

Distribution limitée

WHC-04/28.COM/15A Rev
Paris, 21 juin 2004
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL
CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-huitième session
Suzhou, Chine
28 juin - 7 juillet 2004

Point 15A de l'ordre du jour provisoire : Examen de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RESUME

Conformément aux paragraphes 92-93 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* en vigueur, le Secrétariat et les organisations consultatives présentent ci-après les rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Secrétariat ou les organisations consultatives donneront, s'il y a lieu, des informations complémentaires lors de la session du Comité.

Décision requise : Il est demandé au Comité d'étudier les rapports ci-après sur l'état de conservation des biens. Le Comité pourrait souhaiter adopter le projet de décision présenté à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

I. ANTECEDENTS

1. Les informations sur l'état de conservation de dix-sept biens naturels et dix-huit biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont soumises au Comité pour faciliter la vérification « à intervalles réguliers de l'état des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril », prévue au paragraphe 92 des *Orientations* en vigueur.

2. A sa vingt-septième session (juin/juillet 2003, Paris), le Comité a étudié l'état de conservation de dix-huit biens naturels et de quatorze biens culturels. Les décisions et recommandations du Comité concernant chacun de ces sites ont été transmises par le Centre aux Etats parties concernés.

3. Les réponses des Etats parties et les nouvelles informations sur l'état de conservation des biens depuis la clôture de la vingt-septième session du Comité ont été passées en revue et résumées par le Centre et les organisations consultatives et sont soumises ci-après à l'examen du Comité.

4. Il est demandé au Comité d'examiner les rapports fournis sur dix-sept biens naturels et dix-huit biens culturels présentés ci-après et de prendre les décisions appropriées conformément au paragraphe 93 des *Orientations* en vigueur, qui précise que :

« Sur la base de ces examens réguliers, le Comité décidera, en consultation avec l'Etat partie concerné :

- a) si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour la sauvegarde du bien ;*
- b) de rayer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril s'il n'est plus menacé ;*
- c) d'envisager l'exclusion du bien à la fois de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial, si ce bien a été à tel point altéré qu'il ait perdu les caractéristiques qui avaient déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, selon la procédure décrite aux paragraphes 46 à 56 ci-dessus. »*

5. Pour faciliter le travail du Comité et en conformité avec la décision **27 COM 7B.106**, tous les rapports sur l'état de conservation des biens sont présentés suivant un format standard suivant :

Nom du bien (Etat partie) (Numéro d'identification du bien)

- Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril respectivement ;
- Critères d'inscription ;
- Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial fournie au bien à ce jour ;
- Débats antérieurs : référence est faite aux numéros de paragraphes correspondants des Rapports de la 26e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial, de la 26e session ordinaire du Comité (Budapest, juin 2002,) et de la 27e session ordinaire du Comité (Paris, juin/juillet 2003). Afin de limiter au maximum le nombre de pages du présent document de travail, le texte des rapports susmentionnés et des rapports précédents n'est pas répété ici ;
- Problèmes de conservation ;
- Projet de décision.

INDEX

Etat partie	Nom du bien	ID No	Page
Bénin	Palais royaux d'Abomey	C 323	21
République centrafricaine	Parc national du Manovo-Gounda St. Floris	N 475	5
Côte d'Ivoire	Parc national de la Comoé	N 227	6
Côte d'Ivoire/Guinée	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba	N 155-257	12
République démocratique du Congo	Réserve de faune à okapis	N 718	7
République démocratique du Congo	Parc national de Kahuzi-Biega	N 137	7
République démocratique du Congo	Parc national des Virunga	N 63	8
République démocratique du Congo	Parc national de la Garamba	N 136	9
République démocratique du Congo	Parc national de la Salonga	N 280	9
Ethiopie	Parc national du Simien	N 9	11
Guinée/Côte d'Ivoire	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba	N 155-257	12
Mali	Tombouctou	C 119 Rev	22
Niger	Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré	N 573	13
Sénégal	Parc national des oiseaux du Djoudj	N 25	13
Ouganda	Monts Rwenzori	N 684	14
Algérie	Tipasa	C 193	23
Égypte	Abou Mena	C 90	24
Iraq	Assour (Qal'at Chérqat)	C 1130	25
Jérusalem	Vieille ville de Jérusalem et ses remparts	C 148	39
Oman	Fort de Bahla	C 433	25
Tunisie	Parc national de l'Ichkeul	N 8	15
Yémen	Ville historique de Zabid	C 611	27
Afghanistan	Minaret et vestiges archéologiques de Djam	C 211rev	28
Afghanistan	Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan	C 208rev	29
Cambodge	Angkor	C 668	29
Inde	Ensemble monumental de Hampi	C 241	31
Inde	Sanctuaire de faune de Manas	N 338	16
Népal	Vallée de Kathmandu	C 121	32
Pakistan	Fort et jardins de Shalimar à Lahore	C 171-172	33
Philippines	Rizières en terrasses des cordillères des Philippines	C 722	34
Albanie	Butrint	C 570 Bis	35
Azerbaïdjan	Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge	C 958	36
Etats-Unis d'Amérique	Parc national des Everglades	N 76	17
Equateur	Parc national Sangay	N 260	18
Honduras	Réserve de la biosphère Río Plátano	N 196	20
Pérou	Zone archéologique de Chan Chan	C 366	38

A. PATRIMOINE NATUREL

AFRIQUE

1. Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine) (N 475)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1988

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en
péril : 1997

Critères : N (ii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Montant total : 170 000 dollars EU (pour une mission d'assistance technique et la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation)

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :
27 COM 7A.1

Problèmes de conservation :

A sa 27^e session, le Comité a recommandé que l'UICN et le Centre du patrimoine mondial organisent de toute urgence en coopération avec l'Etat partie une mission sur le site pour évaluer l'état de la valeur exceptionnelle qui a justifié son inscription sur la Liste du patrimoine mondial et la mesure dans laquelle cette valeur pourrait avoir été irrémédiablement compromise par les menaces qui pèsent sur le bien. Cette mission a été retardée en raison de la difficulté de l'Etat partie à désigner la personne responsable de l'organisation de la mission. Dans le passé, la République centrafricaine avait un seul ministère chargé des eaux et forêts, de la chasse, de la pêche, du tourisme et de l'environnement. Le nouveau gouvernement a divisé ce ministère en trois parties : un ministère pour les eaux, les forêts, la chasse et la pêche ; un autre pour le tourisme et un troisième pour l'environnement, le développement durable et de l'économie sociale. Le Centre a reçu du ministère des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche un courrier daté du 31 mars 2004 invitant le Centre et l'UICN à effectuer la mission dès que possible.

La mise en œuvre d'un plan de réhabilitation d'urgence de 150 000 dollars EU pour le bien est restée en suspens à cause des troubles qui ont suivi en mars 2003 le renversement du gouvernement. La lettre susmentionnée du Ministère des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche informait le Centre de l'amélioration de la situation politique et de la sécurité dans le pays et proposait un plan de réhabilitation d'urgence révisé, comme l'avait demandé le Comité. Ce plan sera mis en œuvre conjointement par le Ministère des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche, par le projet « Conservation et Utilisation rationnelle des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale » (ECOFAC) financé par l'Union européenne et chargé d'un programme de gestion de la faune sauvage dans les environs du bien, et une ONG nationale, l'Association Pour la Protection de la Faune Centrafricaine (APFC). Il prévoit le renforcement des activités de surveillance, la sensibilisation des populations locales à la conservation du bien, l'évaluation de l'état de conservation du bien, la préparation d'un plan de gestion et quelques activités pour relancer le tourisme. La mise en œuvre du

plan de réhabilitation d'urgence est prévue entre mai 2004 et juin 2005. De nouveaux investissements seront indispensables pour soutenir et développer les activités à l'issue de cette première phase et des ressources financières devront être mobilisées pour garantir la poursuite des activités. Le 9 avril 2004, le Centre a rencontré au siège de l'UNESCO le ministre du tout nouveau Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de l'Economie sociale. Celui-ci a informé le Centre que la République centrafricaine était en train de mettre en place un comité interministériel qui sera chargé de superviser la mise en œuvre du plan de réhabilitation d'urgence.

En marge du 5^e Congrès mondial des parcs organisé par l'UICN à Durban, en Afrique du Sud (septembre 2003), l'UICN a eu une réunion informelle avec le conseiller technique du Ministère centrafricain des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche et un ancien consultant du projet ECOFAC. Il a été reconnu qu'une mission ne suffirait pas pour régler les problèmes de ce site et qu'il fallait organiser une réunion entre toutes les parties concernées en vue d'élaborer un vaste programme d'action et une stratégie de collecte de fonds pour le bien. Les parties concernées sont notamment les ministères nationaux compétents, les coordinateurs du projet ECOFAC, l'UICN, le Centre et des associations locales comme les associations de chasse. Entre temps, le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique centrale a mis au point avec le gouvernement centrafricain un protocole d'accord qui devrait être signé en mai 2004. Ce protocole sollicite l'aide du Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique centrale en faveur de l'Etat partie pour tous les programmes de gestion durable des ressources naturelles du pays. Le Parc national du Manovo-Gounda St. Floris sera l'un des sites à bénéficier de l'aide prévue par ce protocole.

Projet de décision : **28 COM 15A.1**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Se déclare à nouveau sérieusement préoccupé par l'état de conservation du Parc national du Manovo-Gounda St Floris et rappelle la nécessité d'une aide et d'une coopération internationales accrues, notamment entre la République centrafricaine, le Tchad et le Soudan ;*
2. *Note que l'Etat partie a fourni un plan de réhabilitation d'urgence révisé et a invité le Centre et l'UICN à effectuer une mission pour évaluer l'état de conservation du bien ;*
3. *Recommande que l'Etat partie, le Centre et l'UICN coopèrent pour organiser une mission destinée à évaluer l'état de conservation du bien et notamment à faire le point sur la mise en œuvre du plan de réhabilitation d'urgence, et soumettent les conclusions et recommandations de la mission pour examen par le Comité à sa 29^e session en 2005. Cette mission devra prévoir l'organisation d'une réunion avec toutes les parties concernées en vue d'élaborer un vaste*

programme d'action et une stratégie de collecte de fonds pour la conservation du bien. L'Etat partie pourrait souhaiter solliciter l'assistance internationale pour organiser cette réunion ;

4. Recommande que l'Etat partie et le Centre coopèrent pour lancer la mise en œuvre du plan de réhabilitation d'urgence ;
5. Invite l'Etat partie à coopérer avec le Centre du patrimoine mondial, l'UICN, le programme ECOFAC et d'autres agences et bailleurs de fonds spécialisés dans la conservation afin de mobiliser les ressources nécessaires pour soutenir et développer les activités prévues par le plan de réhabilitation d'urgence révisé, ainsi que toutes les activités qui pourront être mises en place après la mission ;
6. Décide de maintenir le Parc national du Manovo-Gounda St. Floris sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2003

Critères : N (ii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Montant total : 50 000 dollars EU au titre de la coopération technique.

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

27 COM 7B.3

Problèmes de conservation :

A sa 27^e session, le Comité a décidé d'inscrire le Parc national de la Comoé sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la suite de la présentation par l'Etat partie d'un rapport concernant les impacts sur le bien des troubles civils qui ont éclaté dans le pays ; il a demandé à l'UICN et au Centre d'effectuer une mission dès que les conditions de sécurité le permettraient, afin d'examiner l'état de conservation du bien et d'élaborer un plan de réhabilitation d'urgence comportant des données de référence et des délais en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre a reçu du ministère de l'Environnement un courrier daté du 20 février 2004 dans lequel le gouvernement de la Côte d'Ivoire invitait le Centre et l'UICN à effectuer une mission dans le Parc national de la Comoé et dans celui de Taï. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'effectuer cette mission, le coordinateur des Nations Unies pour la sécurité ayant avisé le Centre que tout voyage non indispensable en Côte d'Ivoire devait être évité en raison de l'insécurité qui règne dans le pays.

Projet de décision : 28 COM 15A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclare à nouveau sérieusement préoccupé par l'insécurité qui continue de régner en Côte d'Ivoire et par son impact potentiel sur le Parc national de la Comoé ;
2. Demande à l'Etat partie de soumettre d'ici le 1^{er} février 2005 un rapport concernant l'état de conservation du bien ainsi que les impacts du conflit sur l'intégrité du bien et ses valeurs de patrimoine mondial, pour examen par le Comité à sa 29^e session en 2005 ;
3. Remercie l'Etat partie d'avoir invité une mission de l'UICN/UNESCO et recommande que l'UICN et le Centre entreprennent la mission dès que les conditions de sécurité le permettront ;
4. Décide de maintenir le Parc national de la Comoé sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

3. Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

Réserve de faune à okapis (N 718)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1997

Critère : N (iv)

Parc national de Kahuzi-Biega (N 137)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1997

Critère : N (iv)

Parc national des Virunga (N 63)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1994

Critères : N (ii) (iii) (iv)

Parc national de la Garamba (N 136)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1996

Critères : N (iii) (iv)

Parc national de la Salonga (N 280)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1984

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1999

Critères : N (ii) (iii)

Assistance internationale :

Montant total accordé aux biens :

Parc national des Virunga : 64 000 dollars EU pour l'achat de matériel, indemnités pour le personnel et formation du personnel ;

Parc national de la Garamba : 157 845 dollars EU pour l'achat de matériel et indemnités pour le personnel ;

Parc national de Kahuzi-Biega : 64 848 dollars EU pour l'achat de matériel ;

Parc national de la Salonga : 85 500 dollars EU pour la planification de projets, infrastructures et formation du personnel ;

Réserve de faune à okapis : 23 000 dollars EU pour la préparation du dossier de proposition d'inscription du bien, formation des gardes et construction d'un camp.

Délibération antérieures du Bureau/Comité :

27 COM 7A.2

26 COM 21 (a) 2

Problèmes de conservation :

Depuis la 27^e session, la situation de la RDC sur le plan de la sécurité s'est nettement améliorée. Toutefois, certaines régions restent instables et ont connu des flambées soudaines de violence. Cela a notamment été le cas dans la partie orientale du pays où se trouvent 4 des 5 biens du patrimoine mondial. Après l'approbation, en avril 2003, de la nouvelle constitution, un gouvernement transitoire réunissant des représentants de la coalition présidentielle, de tous les groupes rebelles et de la société civile a été formé le 30 juin 2003, marquant la réunification de l'ensemble du pays. Le 28 juillet 2003, le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) a été prorogé et élargi pour lui permettre d'aider le gouvernement à désarmer et démobiliser les groupes de milices et pour l'autoriser, en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, à faire usage de la force pour protéger les populations civiles. La MONUC a déployé des troupes dans plusieurs régions orientales, notamment autour des Parcs nationaux de Kahuzi-Biega et des Virunga. Une réunion a eu lieu entre les représentants de la MONUC, le Centre, le personnel de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et des représentants d'ONG de conservation afin d'envisager une coopération plus étroite pour la démilitarisation des biens du patrimoine mondial. Il a été convenu que dans les régions où la MONUC mène des opérations de désarmement, elle agirait en étroite coopération avec le personnel de terrain de l'ICCN.

La situation dans la **Réserve de faune à okapis** s'est nettement améliorée depuis la 27^e session. Depuis avril 2003, la région de l'Ituri a retrouvé la stabilité après les violents heurts qui ont opposé différents groupes rebelles entre octobre 2002 et mars 2003, entraînant l'abandon et le

pillage du siège de la réserve. Le personnel du Parc a réintégré la réserve en avril 2003 et les activités de gestion ont repris en juillet 2003. Actuellement, le personnel du Parc contrôle environ 60 % des 1 370 000 ha de la réserve. Comme l'avait demandé le Centre, les troupes initialement stationnées à l'intérieur de la réserve ont été déplacées vers les villes environnantes. Néanmoins, le braconnage organisé par des groupes armés d'anciennes factions rebelles reste un problème majeur, surtout dans le nord et le sud de la réserve. Ces groupes, qui visent plus particulièrement les populations d'éléphants, se livrent au braconnage et au trafic. Le personnel du Parc a pu établir la preuve de 116 cas de braconnage d'éléphants et de trafic d'ivoire entre 2002 et 2003. Selon ces rapports, on estime entre 230 et 460 le nombre d'éléphants abattus pendant cette période, soit 4 à 10 % de la population d'avant les conflits. Les rapports indiquent également que l'ivoire est exporté, en violation de la Convention CITES, vers plusieurs pays d'Afrique orientale et centrale, vers le Moyen-Orient et l'Asie du Sud-Est.

Comme il avait été dit à la 27^e session, des combats intenses ont eu lieu entre octobre 2002 et avril 2003 à l'intérieur et autour du **Parc national de Kahuzi-Biega**. Les responsables du Parc ont réussi à établir le contact avec les belligérants et ont reçu l'assurance des deux côtés qu'aucun mal ne serait fait aux familles de gorilles qui vivent dans la zone montagneuse. Le personnel du Parc a pu continuer à suivre 4 des 5 familles du secteur. Malheureusement, en janvier 2004, à cause de la poursuite des opérations militaires sur le site, il a perdu contact avec la cinquième famille de gorilles Mishebere composée de 39 individus. Après la cessation des hostilités, il a entamé des recherches pour retrouver cette famille qui aurait apparemment disparu. La dépouille du mâle à dos argenté (mâle dominant de la famille) a été retrouvée en août 2003.

Même après l'installation du gouvernement transitoire, l'insécurité a persisté dans la région du Sud-Kivu, avec des combats sporadiques autour du Parc en juillet et août 2003. Il a fallu attendre que la MONUC installe un poste d'observation au siège du Parc en août et entreprenne la démobilisation des combattants pour que la situation commence à s'améliorer. Le rétablissement progressif de la sécurité a permis au personnel du Parc de reprendre le contrôle de certaines zones du Parc, jusque-là inaccessibles. Les postes de garde de Kalonge, Musenyi et Lemera dans le secteur de haute altitude sont de nouveau occupés depuis février 2004 et les sous-stations de Nzovu et Itebero, qui se trouvent dans la zone de basses terres et avaient été abandonnées dès le début de la guerre en 1996, sont redevenues fonctionnelles en mars 2004. Il est important de saisir cette occasion pour mener des études tant dans le secteur montagneux que dans celui des basses terres, afin d'évaluer les impacts de la guerre sur le bien et sur les populations d'espèces phares comme les gorilles et les éléphants. La Wildlife Conservation Society (WCS) envisage une étude du secteur montagneux et s'efforce de trouver les ressources financières nécessaires pour une étude du secteur de basses terres, beaucoup plus vaste.

L'exploitation minière illégale du coltan (colombo-tantale), de l'or et de la cassitérite reste une menace sérieuse pour le bien. Le premier rapport du secteur des

basses terres indique que 98 sites miniers sont toujours en activité. Un autre site majeur est exploité par des membres des milices dans la partie nord du secteur montagneux. On estime à 5 000 le nombre de mineurs qui résident actuellement dans le Parc. Malgré les prix peu élevés du marché mondial, le marché du coltan est en plein essor dans la capitale provinciale de Bukavu.

L'occupation illégale de certaines parties du site, plus particulièrement le corridor entre la zone montagneuse et les basses terres, est un autre problème majeur. Dans certains cas, les occupants détiennent des permis délivrés illégalement par des responsables locaux. Les responsables du Parc ont engagé des poursuites à l'encontre de l'un des plus en vue, un juge de Bukavu. Néanmoins, en raison de la complicité des autorités locales, une intervention énergique du gouvernement central s'impose pour régler ce problème.

La situation dans le **Parc national des Virunga** reste problématique. Les deux principaux problèmes de conservation sont la présence de troupes militaires et de groupes armés à l'intérieur du site et dans les environs immédiats, ainsi que l'empiètement illégal.

Bien que la sécurité se soit considérablement améliorée, différentes milices parmi lesquelles des factions armées de pays voisins, continuent d'opérer dans la région accroissant l'insécurité dans certains secteurs du site. Depuis octobre 2003, la MONUC a déployé des troupes dans la région et s'est lancée dans des opérations de désarmement et de démobilisation. Plusieurs positions militaires et barrages routiers censés assurer la sécurité sont tenus par des militaires appartenant à d'anciennes factions rebelles dans différents endroits à l'intérieur du périmètre du bien et aux environs (à Katanda, au barrage routier de Vitshumbi, à Rwindi et à Kabasha). Dans le secteur nord, un camp d'entraînement militaire est installé dans le Parc, près du poste de patrouille de Nyaleke. Les troupes, qui ne sont pas payées et ne reçoivent ni nourriture ni autres provisions, s'adonnent au braconnage à grande échelle en visant les éléphants, les buffles, les hippopotames et autres animaux, ainsi qu'au trafic d'ivoire. L'UICN indique avoir reçu des informations selon lesquelles quatre gardes auraient été tués récemment, au cours d'une embuscade tendue par des militaires, pour avoir voulu faire des révélations sur les activités de braconnage des militaires. Une étude de la population d'hippopotames dans le Parc effectuée récemment par la Zoological Society of London n'a pu localiser que 1 300 individus, soit seulement 4,5 % de la population de 1979 et 12 % de la population estimée juste avant la guerre. Dans le secteur nord, la population d'éléphants a chuté de 130 individus en 1981 à 21 en 2003 et celle des buffles est passée pendant la même période de 799 à 42. Si ces chiffres sont dramatiques, il faut toutefois tenir compte du fait qu'en raison de la forte pression du braconnage, une partie des populations pourrait avoir cherché refuge dans les aires protégées ougandaises adjacentes, comme le Parc national de la Reine Elisabeth ou le Parc national de Semuliki, où la faune sauvage est mieux protégée. L'augmentation de la population d'éléphants dans le Parc national de la Reine Elisabeth, qui est passée de 500 individus en 1995 à plus de 1000 aujourd'hui, pourrait être

en partie due au passage des éléphants de l'autre côté de la frontière.

L'empiètement illégal, tant par les agriculteurs et les pasteurs que par l'établissement de colonies permanentes, touche presque tous les secteurs du Parc. Dans celui de Nyamulagira, on estime à 30 000 le nombre de personnes qui occupent certaines zones du Parc (Kirokirwe, Burungu et Mushari). Comme il a été indiqué à la 26e session, les autorités locales de Goma ont commencé à réinstaller dans cette région les ressortissants de la région de Masisi lors de la suppression des camps de réfugiés rwandais en 2002. Ces derniers semblent peu enclins à retourner dans leur région d'origine, même si la sécurité dans le Masisi s'est beaucoup améliorée. D'autres personnes semblent profiter de la situation pour s'installer dans la zone. On estime à 30 000 ha la surface de forêt de persistants détruite pour produire du charbon de bois et convertie en champs et pâturages. Il y a au moins 5 000 têtes de bétail dans la région. A la suite de nombreuses interventions de l'ICCN, du Centre et d'ONG de conservation, dont il a été rendu compte à la 27e session du Comité, les autorités provinciales ont donné leur accord de principe pour que la zone soit évacuée. Mais elles justifient la non-exécution de cette décision par le manque de fonds pour organiser la réinstallation des populations. L'UICN indique avoir reçu des informations selon lesquelles des militaires rwandais garderaient les zones d'établissement, empêchant l'ICCN d'y accéder, tandis que des autorités politiques locales distribueraient à la population des parcelles dans les forêts pour produire du charbon de bois, lesquelles parcelles seraient ensuite utilisées par la population pour élever du bétail pour son propre usage. Dans le secteur nord du Parc, au moins 16 000 ha de terres ont été convertis en champs et 150 maisons construites avec le consentement des autorités locales qui appartiennent à une ancienne faction rebelle. Dans les zones côtières occidentales du lac Edouard, au moins 20 000 personnes se sont installées. Cette région, située sur ce qui formait autrefois la frontière entre des territoires contrôlés par l'Ouganda et le Rwanda, était récemment encore inaccessible au personnel de terrain de l'ICCN. Environ 350 familles de pasteurs Hima et Karuruma originaires de l'Ouganda sont encore présentes avec plus de 5 000 têtes de bétail dans le secteur nord. Ces pasteurs ont été installés dans le Parc en 1999 par les troupes ougandaises présentes à cette époque dans la région. Deux réunions ont eu lieu récemment entre les autorités de la RDC et celles de l'Ouganda pour discuter de leur retour en Ouganda, mais sans succès.

Depuis la 27e session, l'ICCN avec l'aide de ses partenaires a toutefois fait des progrès considérables en récupérant quelques-unes des régions occupées du Parc. Dans le secteur de Nyamulagira, 5 000 ha de terres ont pu être récupérés à Kibiriza et un accord a été conclu avec la population locale pour évacuer 5 000 autres personnes qui ont détruit 25 ha de forêt sur l'escarpement de Kabasha. Dans le Tongo-Kanyangiri, 40 ha ont été repris. Dans le secteur est, à Kongo, 20 000 ha ont été récupérés avec l'aide du gouverneur. Dans le secteur nord, plus de 7 000 fermiers ougandais ont été évacués et 6 500 ha récupérés ; tandis qu'à Kanyatsi, 750 autres fermiers ont été évacués et 3 000 ha récupérés. Certaines de ces évacuations ont eu lieu dans le cadre d'un effort participatif du WWF pour

délimiter les frontières du Parc, initiative financée par le Projet belge de conservation mis en œuvre par le Centre.

La gestion des activités de pêche sur le lac Edouard pose également un problème. Au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, l'ICCN avait reconnu trois concessions de pêche sur la rive sud du lac, dans les villages de Vitshumbi, Nyakakoma et Kyavinyonge. Ces concessions sur 30 ans sont maintenant officiellement arrivées à expiration. Pendant le conflit, la population de ces villages a considérablement augmenté. De nouveaux villages et des camps de pêche illégaux ont été construits le long des rives ouest et nord, souvent sous contrôle militaire. La population totale sur les rives du lac est désormais estimée à plus de 20 000 personnes. Une étude scientifique de 1989 estimait la capacité totale de production du lac à 10 000 tonnes par an, assez pour garantir des revenus à 700 familles de pêcheurs. Si aucune entrave n'est mise à la pêche illégale et si les camps ne sont pas supprimés, on peut s'attendre à un effondrement des populations de poissons, privant la population locale d'une source de subsistance majeure.

Le secteur le mieux protégé du Parc reste celui des gorilles. Une étude de septembre 2003 menée conjointement par l'ICCN, la Direction ougandaise de la faune sauvage (UWA) et les responsables rwandais du Parc avec l'aide de différentes associations de conservation dans l'ensemble du territoire montagneux des gorilles (Parc national des Virunga, Parc national de Volcano au Rwanda, Parc national de Mgahinga et Parc national de Bwindi en Ouganda) a montré que la population avait augmenté, passant de 324 en 1989 à 380 en 2003.

Le **Parc national de la Garamba** souffre non seulement de l'instabilité politique mais surtout de la guerre au Soudan. Des rapports antérieurs avaient signalé que les principales populations d'animaux avaient beaucoup diminué en 1997 au début de la guerre en RDC, quand les gardes du Parc avaient été désarmés et que différents groupes de milice occupaient la station du Parc, mais que depuis 1998, grâce à l'intensification des efforts de surveillance, ces populations étaient restées relativement stables. Or, la situation a malheureusement beaucoup changé depuis la 27^e session du Comité. En juillet 2003, la pression du braconnage s'est faite nettement plus forte et les braconniers s'intéressent maintenant non plus à la viande mais à l'ivoire. Comme cette activité prend moins de temps, les braconniers n'ayant plus besoin de s'arrêter pour fumer la viande, ils tuent beaucoup plus d'animaux. Ils opèrent maintenant dans le sud du Parc où l'on trouve les plus fortes densités d'animaux. En juillet 2003, un campement de gardes a été attaqué la nuit et les baraques de relais radio ont été brûlées. Une étude aérienne effectuée en août 2003 a permis de découvrir 34 carcasses fraîches d'éléphants et deux de rhinocéros. Tous ces animaux avaient été tués par des fusils automatiques et leurs défenses et cornes avaient été arrachées. En novembre 2003, 47 autres carcasses fraîches d'éléphants ont été retrouvées dans une zone vitale pour les rhinocéros blancs du Nord. Le 20 avril 2004, le Centre a reçu un autre rapport du Projet de la Garamba selon lequel des braconniers soudanais avaient été repérés avec 25 ânes

chargés d'ivoire ; ils se dirigeaient en toute hâte vers la frontière soudanaise. Des patrouilles terrestres ont retrouvé les carcasses de deux rhinocéros et de 12 éléphants dans la zone. Seules les cornes et les défenses avaient été emportées. C'est la première fois que l'on observe l'abattage de bêtes de somme par des braconniers. On a aujourd'hui la preuve qu'entre septembre 2003 et le moment où ce document a été préparé, au moins cinq rhinocéros ont été tués sur une population totale d'une trentaine d'animaux. Maintenant que les braconniers ont pénétré au cœur du Parc, la menace pour les derniers spécimens de rhinocéros blanc du Nord est plus forte qu'elle ne l'a jamais été durant ces 20 dernières années. Les braconniers sont principalement des rebelles du SPLA (Armée de libération populaire du Soudan), aidés par des porteurs congolais. Comble de l'ironie, l'intensification du braconnage semble être liée aux progrès des pourparlers de paix au Soudan et à l'accord de cessez-le-feu intervenu entre le SPLA et le Gouvernement soudanais qui a pour effet de ramener les combattants du front, lesquels s'adonnent alors au braconnage. Il convient de noter qu'un groupe important de rebelles du SPLA est stationné dans la ville d'Aba, en RDC, et qu'il n'y a aucune présence militaire de la RDC dans cette région. Devant la gravité de la situation, une stratégie d'urgence a été élaborée par l'ICCN et ses partenaires pour tenter de mettre fin à ces agissements. Elle consiste à former les gardes pour qu'ils soient plus à même de faire face à des combattants professionnels, à leur fournir le matériel nécessaire pour faire respecter la loi de manière plus efficace et à faire pression sur le SPLA pour qu'il retire ses combattants de la région. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec des responsables du SPLA qui ont promis de rappeler leurs troupes ; mais le commandant local du SPLA refuse jusqu'à présent de se plier à cette décision. Un rapport sur la situation a été adressé par l'UNESCO à la MONUC, lui demandant d'envisager l'envoi d'observateurs militaires dans la région et de tenir informé le Secrétaire général des Nations Unies, ainsi que l'Envoyé spécial des Nations Unies pour les besoins humanitaires au Soudan.

La situation dans le **Parc national de la Salonga** reste inchangée. Des braconniers, souvent d'anciens militaires ou rebelles équipés d'armes automatiques et de hors-bord, sévissent sur les rivières du Parc, la viande et l'ivoire étant transportées par avion jusqu'à Kinshasa. Bien que les gardes du Parc reçoivent une aide du projet UNESCO/UNF et d'autres partenaires comme la Zoological Society of Milwaukee, principalement sous forme de salaires, de rations, de médicaments et d'équipements (limités), le Parc manque toujours cruellement de fonds et reste mal géré. Les gardes n'ont que quelques armes saisies aux braconniers et ne sont pas autorisés à porter un uniforme. La Wildlife Conservation Society (WCS) s'est lancée dans des études sur les principales espèces. Les premiers résultats montrent que dans certaines zones les populations de grands mammifères ont énormément diminué. La WCS mène aussi des études socio-économiques et a entrepris un recensement de population dans le corridor qui sépare les deux principaux massifs forestiers du Parc, dans le cadre du projet belge de conservation mis en œuvre par le Centre.

Avec le retour de la stabilité dans le pays, le Gouvernement envisage de remettre en état le réseau routier national de la RDC avec l'aide de bailleurs de fonds comme la Banque mondiale et l'Union européenne. Des travaux sont déjà prévus sur les routes qui traversent la Réserve de faune à okapis et le Parc national de Kahuzi-Biega. Il sera important de veiller à ce que ces travaux d'infrastructure n'aient pas d'incidences négatives sur l'habitat des biens du patrimoine mondial. La réouverture des routes à la circulation automobile pourrait entraîner l'intensification du commerce de la viande de brousse et des déplacements de population des régions à forte densité démographique vers les zones voisines des biens.

Le Centre a continué à apporter son aide aux cinq biens du patrimoine mondial par le biais de son projet « Conservation de la biodiversité dans les régions de conflit armé : protéger le patrimoine naturel mondial de la République démocratique du Congo », en coopération étroite avec l'ICCN et ses partenaires de terrain pour chacun des biens, à savoir l'Agence allemande de coopération technique GTZ, la Wildlife Conservation Society (WCS), Gilman International Conservation (GIC), l'International Rhino Foundation (IRF), le World Wide Fund for Nature (WWF), la Zoological Society of London (ZSL), l'International Gorilla Conservation Programme (IGCP) et la Zoological Society of Milwaukee (ZSM). Financé par la Fondation des Nations Unies avec une aide complémentaire du Gouvernement belge, ce projet devrait s'achever en décembre 2004.

Comme l'avait recommandé la 27e session du Comité, le Directeur général de l'UNESCO a lancé, en coopération avec le Gouvernement de la RDC, une campagne internationale visant à collecter les fonds nécessaires pour poursuivre les activités de conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC. Une conférence à haut niveau aura lieu au siège de l'UNESCO les 16 et 17 septembre 2004. Elle a pour objectifs : (a) d'obtenir l'engagement politique du Gouvernement de transition de s'attaquer aux principaux problèmes de conservation des biens du patrimoine mondial, notamment les empiètements, l'extraction illégale des ressources et la présence de militaires et de groupes armés ; (b) de mobiliser les ressources financières nécessaires pour soutenir les activités du projet UNESCO/UNF et permettre aux cinq biens de retrouver leurs valeurs de patrimoine mondial ; et (c) de sensibiliser la communauté internationale à la conservation des biens du patrimoine mondial en RDC. Le Président de la RDC a accepté l'invitation du Directeur général de participer à cette conférence, prouvant ainsi son attachement à la conservation des biens du patrimoine mondial. Plusieurs personnalités, dont le Président de la République française et la famille royale de Belgique, ont déjà accepté de parrainer l'événement. Le Gouvernement belge, le Gouvernement italien et l'UNF se sont dits prêts à soutenir le futur programme à travers une aide financière à l'UNESCO. L'UNESCO a également engagé des discussions avec l'Union européenne, la Banque mondiale, le Programme régional de l'Afrique centrale pour l'Environnement et d'autres organismes sur les moyens d'aider les biens dans le cadre de leurs initiatives (actuelles ou à venir) dans le bassin du Congo. En marge de la

conférence, le Gouvernement belge organisera du 8 au 27 septembre 2004 à l'UNESCO une exposition sur la diversité biologique et culturelle de la RDC. A la conférence des bailleurs de fonds, l'UNESCO espère obtenir de quelques-uns des principaux organismes donateurs multilatéraux, comme la Banque mondiale et l'Union européenne, la promesse d'investir dans le renforcement des capacités dans les aires protégées, notamment sur les cinq sites du patrimoine mondial de la RDC.

Projet de décision : 28 COM 15A.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se réjouit que l'installation du Gouvernement transitoire et le déploiement de la MONUC autour de certains biens aient pratiquement mis fin aux hostilités à l'intérieur du périmètre des cinq biens du patrimoine mondial et autour, et qu'ils aient permis à l'ICCN, l'organisme chargé de leur gestion, de reprendre le contrôle de certaines parties de quelques biens ;
2. Félicite l'ICCN, et plus spécialement son personnel de terrain extrêmement dévoué, ainsi que l'UNESCO et les partenaires du projet « Conservation de la biodiversité dans les régions de conflit armé » pour les efforts déployés afin de protéger l'intégrité et les valeurs de patrimoine mondial des biens ;
3. Se déclare de nouveau sérieusement préoccupé par les menaces qui continuent de peser sur les biens, en particulier l'empiètement et l'extraction des ressources naturelles, notamment l'exploitation minière, avec le consentement des autorités politiques ou militaires locales, ainsi que le braconnage et le trafic de l'ivoire par des groupes armés, notamment d'anciens groupes de rebelles en attente de démobilisation ou d'intégration dans l'armée nationale ;
4. Se déclare particulièrement préoccupé par l'augmentation soudaine du braconnage dans le Parc national de la Garamba, braconnage qui est le fait de combattants du SPLA et menace d'extinction la dernière population de rhinocéros blancs du Nord ;
5. Prie instamment le Gouvernement de transition de prendre toutes les dispositions nécessaires pour restaurer l'intégrité des biens, notamment des Parcs nationaux des Virunga et de Kahuzi-Biega, en prenant de toute urgence des mesures pour évacuer tous les établissements illégaux et mettre fin à l'extraction illégale des ressources ;
6. Prie instamment le Gouvernement de transition de retirer toutes les positions militaires, notamment les troupes d'anciens rebelles en attente de démobilisation ou d'intégration dans l'armée nationale, des cinq biens du patrimoine mondial et de les stationner à une distance suffisante des biens et demande à la MONUC d'accorder une attention particulière à la démobilisation et au désarmement des groupes armés à

l'intérieur du périmètre et à proximité immédiate des biens ;

7. Demande au Directeur général de l'UNESCO de faire appel aux Nations Unies et de recourir à toutes autres voies diplomatiques appropriées afin qu'elles usent de leur influence pour convaincre les hauts responsables du SPLA d'ordonner à leurs combattants de cesser tout braconnage et de retirer immédiatement les troupes du SPLA des environs du Parc national de la Garamba ;
8. Félicite le Directeur général de l'UNESCO pour l'organisation en septembre 2004 d'une conférence à haut niveau sur la conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC et invite tous les Etats parties à la Convention, ainsi que les fondations et organismes donateurs internationaux et le secteur privé, à soutenir cette initiative et les efforts de réhabilitation des cinq biens du patrimoine mondial qui feront suite à la conférence ;
9. Demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe du Centre et de l'UICN dans les Parcs nationaux des Virunga, de Kahuzi-Biega et de la Garamba pour évaluer leur état de conservation et soumettre un rapport sur ses conclusions pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005 ;
10. Décide de maintenir les Parcs nationaux de la Garamba, de la Salonga, de Kahuzi-Biega et des Virunga, ainsi que la Réserve de faune à okapis sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

4. Parc national du Simien (Ethiopie) (N 9)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1978

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1996

Critères : N (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Montant total accordé au bien : 149 307 dollars EU (pour coopération technique et formation).

Délibérations antérieures du Bureau/Comité : 27 COM 7A.3

Problèmes de conservation :

Au moment de la préparation de ce document, l'Etat partie n'avait pas soumis le rapport que le Comité avait demandé à sa 27e session pour avoir des informations complémentaires sur l'amélioration de l'état de conservation du bien, notamment par rapport aux données de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et par rapport à d'autres recommandations formulées dans le compte rendu de la mission UICN/UNESCO d'avril 2001.

Toutefois, l'UICN a reçu du « Projet de développement intégré du Parc national des montagnes du Simien » financé par le Gouvernement autrichien, un rapport daté du 12 mars 2004. Ce projet intervient au niveau du Parc et de ses environs dans cinq grands domaines : le renforcement

de la gestion du Parc ; le développement d'un tourisme impliquant directement la population locale ; l'intensification de l'agriculture ; la régénération et la conservation des ressources naturelles et le renforcement des capacités des communautés et institutions locales. Le rapport donne des chiffres sur l'augmentation de la population de faune sauvage, en particulier de *Walia Ibex* et de renards du Simien. La population de *Walia Ibex* aurait augmenté de 514 en 2001 à 558 en 2002 et 579 en 2003, signe d'un accroissement important et continu par rapport au chiffre de 1995 (270). La population de renards du Simien montre une progression de 41 en 2001 à 45 en 2002 et 2003, accroissement important par rapport à l'estimation de 1997 qui était de 20 à 30 individus. Ces chiffres concordent avec ceux communiqués ces dernières années par l'Etat partie. L'UICN a demandé l'aide du groupe spécialisé dans les canidés de la Commission de l'UICN pour la survie des espèces pour vérifier cette augmentation des populations.

Le rapport indique que la construction et l'installation de différentes infrastructures touristiques ont entraîné l'afflux d'un plus grand nombre de touristes, ce qui a augmenté les revenus de la population dans le Parc et aux environs. Il est précisé que l'introduction de nouvelles technologies de culture et de production de plants de légumes et d'arbres a freiné l'expansion agricole et la déforestation sur le site du patrimoine mondial et que les campagnes d'information sur l'utilisation du Parc, le tourisme et les ressources naturelles ont suscité l'adhésion et le soutien de la population locale.

Le rapport ne donne pas d'informations sur les autres données de référence définies par le Comité à sa 25e session, données qui figurent dans le projet de décision.

Projet de décision : **28 COM 15A.4**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite le Gouvernement autrichien pour son soutien au bien par le biais du *Projet de développement intégré du Parc national des montagnes du Simien* ;
2. Demande à nouveau à l'Etat partie de fournir d'ici le 1er février 2005 un rapport sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005, en particulier sur les progrès accomplis par rapport aux données de référence définies par la 25e session du Comité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril concernant les points suivants :
 - a) *réalignement des limites du Parc pour exclure les villages qui bordent le Parc ;*
 - b) *extension du Parc de manière à inclure au moins les Réserves de faune sauvage de Mesarerya et Lemalino ;*
 - c) *réduction notable et durable de la densité de population humaine à l'intérieur du Parc, spécialement dans la zone centrale ;*
 - d) *conservation effective dans le Parc national ainsi étendu d'une plus grande population de *Walia Ibex* et de renards du Simien.*

3. Décide de maintenir le Parc national du Simien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

5. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée) (N 155/257)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1981, extension en 1982

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Critères : N (ii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Montant total : 443 349 dollars EU (préparation de projets, missions de consultants, achat de matériel et formation). En 2003, une somme supplémentaire de 30 000 dollars EU a été approuvée pour le projet de conservation du mont Nimba.

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

27 COM 7A.4

26 COM 21 (a) 3

Problèmes de conservation :

Dans la partie guinéenne du bien, le programme de neuf ans du PNUD, financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), intitulé « *Conservation de la biodiversité des monts Nimba par une gestion intégrée et participative* » sera lancé en 2004. Ce projet soutiendra et renforcera les efforts de conservation engagés dans l'ensemble de la Réserve de la biosphère des monts Nimba, qui englobe le bien du patrimoine mondial du mont Nimba. A l'appui du programme, une initiative pour comprendre les habitudes de chasse, ainsi que leur dynamique et leurs impacts sur le bien du patrimoine mondial, a reçu l'aval du Comité néerlandais pour l'UICN et bénéficiera à ce titre d'une aide financière. Géré par deux ONG, Sylvatrop et Fauna & Flora International (FFI), en collaboration étroite avec les autorités guinéennes, ce projet permettra aux villages et aux chasseurs locaux de prendre conscience du problème de la chasse abusive là où elle existe et de trouver des solutions pour gérer la faune de façon durable. Par ailleurs, la recherche sur les primates et les campagnes de sensibilisation à l'environnement se poursuit à l'Institut de recherche environnementale de Bossou, avec le soutien de l'Institut de recherche sur les primates de l'Université de Kyoto, l'Université de Stirling et le US Fish & Wildlife Service. Dans le cadre de ce projet, des efforts sont toujours en cours pour établir un corridor forestier entre le bien du patrimoine mondial et les collines de Bossou, afin de permettre les déplacements de chimpanzés entre les deux sites. Le nouveau projet d'assistance d'urgence aux biens du patrimoine mondial naturel dans le besoin, qui a été approuvé en 2003 par la Fondation des Nations Unies et sera mis en œuvre par l'intermédiaire du Centre et de FFI, prévoit l'affectation de fonds au bien.

En ce qui concerne la question des réfugiés, un rapport établi à la demande de FFI et publié en juillet 2003 sous le titre *Evaluation de l'impact des activités des réfugiés sur la réserve de la biosphère du mont Nimba* indique que la chaîne de montagnes du mont Nimba accueille un grand nombre de réfugiés qui ont augmenté considérablement

l'importance en nombre de la population locale dans les zones tampons et de transition de la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba. Mais grâce au relogement rapide des réfugiés dans des camps éloignés du bien, les impacts négatifs sur le site du mont Nimba ont pu être limités.

Le Centre et l'UICN ont appris que fin 2003 le consortium EuroNimba avait repris possession de la principale station de prospection de l'enclave minière du bien du patrimoine mondial, en prévision du redémarrage des études de prospection, notamment la collecte d'informations environnementales de base.

Malgré la cessation des hostilités, la sécurité reste fragile dans la partie du bien située en Côte d'Ivoire. L'Union européenne est en train de prendre des mesures pour relancer son « Programme transitoire », apportant son aide aux autorités concernées de la Direction de la protection de la nature en Côte d'Ivoire par l'intermédiaire de Conservation International (CI).

Du fait de l'insécurité, la collaboration transfrontalière n'a pas progressé depuis la réunion entre la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Liberia à N'Zérékoré en février 2002. Toutefois, le Centre a reçu le 20 avril 2004 une demande d'assistance internationale de la part du Gouvernement libérien pour la préparation d'une liste indicative.

Projet de décision : **28 COM 15A.5**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Recommande aux Etats parties (Côte d'Ivoire, Guinée et Liberia) de donner suite aux décisions et recommandations de la réunion de N'Zérékoré pour développer la coopération transfrontalière, et de tenir le Centre informé des progrès accomplis ;
2. Demande à la Guinée de fournir des informations plus détaillées sur le redémarrage prévu des études de prospection dans l'enclave d'exploitation minière dont les droits de concession ont été acquis par le consortium Euronimba, notamment des informations concernant ses impacts potentiels sur l'intégrité du bien ;
3. Demande à la Côte d'Ivoire et à la Guinée de soumettre d'ici le 1er février 2005 un rapport concernant l'impact des hostilités sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005 ;
4. Invite le Liberia à évaluer la faisabilité d'une extension du bien au Liberia dans le cadre de la préparation d'une liste indicative de biens susceptible d'être proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
5. Décide de maintenir la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

6. Réserves naturelles de l'Air et du Ténééré (Niger) (N 573)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1991

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Critères : N (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Montant total : 143 250 dollars EU (notamment 108 250 dollars EU pour les projets dans le cadre du plan de réhabilitation du site)

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

27 COM 7A.4

26 COM 21 (a) 5

Problèmes de conservation :

A sa 27e session, le Comité s'est déclaré préoccupé du manque de clarté des informations sur les véhicules fournis avec l'aide financière du Fonds du patrimoine mondial et a demandé à l'Etat partie de lui communiquer des informations sur ce point ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de réhabilitation. Au moment de la préparation de ce document, aucun rapport n'avait été adressé par l'Etat partie.

Le Comité a demandé à l'UICN et au Centre d'effectuer une mission sur le site et de lui soumettre un rapport d'ici le 1er février 2004. Par courrier daté du 12 décembre 2003, le Secrétaire d'Etat du ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification a invité le Centre à effectuer cette mission afin d'évaluer l'état de conservation du bien. Au moment de la préparation de ce document, la mission n'a pas encore eu lieu mais est prévue avant la 28e session du Comité. Si elle a effectivement lieu, les conclusions seront présentées pendant la session du Comité et un projet de décision révisé pourrait être proposé pour tenir compte des conclusions de la mission.

Projet de décision : **28 COM 15A.6**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclare de nouveau préoccupé par le fait qu'aucun rapport n'a été adressé par l'Etat partie sur les véhicules fournis avec l'aide financière du Fonds du patrimoine mondial, ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de réhabilitation et prie instamment l'Etat partie de fournir ce rapport le plus rapidement possible et au plus tard le 1^{er} décembre 2004 ;
2. Décide de maintenir les Réserves naturelles de l'Air et du Ténééré sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

7. Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal) (N 25)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1981

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2000

Critères : N (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Montant total : 241 297 dollars EU (au titre de l'assistance d'urgence, pour l'achat de matériel et pour la formation).

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

27 COM 7A.6

Problèmes de conservation :

Dans son rapport à la 27e session du Comité, l'UICN a confirmé la déclaration de l'Etat partie selon laquelle la prolifération de l'espèce envahissante *Salvinia molesta* qui avait entraîné en 2000 l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, aurait été ramenée à un niveau acceptable. Le Centre et l'UICN ont reçu du Directeur des parcs nationaux du Sénégal une lettre datée du 3 mars 2004 demandant au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en évoquant plusieurs menaces persistantes déjà signalées par l'Etat partie en 2003, à savoir un recul des habitats naturels de la faune à cause de la colonisation d'espèces aquatiques envahissantes, la salinité croissante des sols qui augmente la mortalité de la végétation riveraine et l'envasement des cours d'eau qui réduit l'écoulement naturel des rivières et a des impacts sur la biodiversité. La lettre propose également l'organisation d'un atelier pour un nombre limité d'experts afin de préparer d'urgence un plan d'action. Elle ne donne aucune information sur de possibles délais et données de référence pour le retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'UICN fait de nouveau observer que, si l'espèce *Salvinia molesta* est désormais sous contrôle dans le Parc, une surveillance reste nécessaire et il faut évaluer la menace représentée par une autre espèce envahissante, *Typha australis*, en train de coloniser les étendues d'eau non protégées à cause de modifications des conditions hydrologiques entraînées par le barrage. Contrairement à *Salvinia molesta*, qui provenait des néotropiques, *Typha australis* est une espèce native qui, par suite de modifications des conditions environnementales, a proliféré rapidement dans l'écosystème. L'UICN fait observer qu'en raison de son caractère natif, il est impossible de lutter contre cette espèce par des méthodes biologiques. Elle pourrait toutefois être contrôlée en augmentant la profondeur d'eau et/ou en coupant les tiges sous l'eau.

Projet de décision : **28 COM 15A.7**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Demande à l'Etat partie d'inviter le Centre et l'UICN, en coopération étroite avec le Groupe de l'UICN spécialisé dans les espèces envahissantes, à organiser une mission d'experts sur le site pour évaluer

l'importance de la menace que constitue la prolifération de Typha australis et d'autres espèces aquatiques envahissantes, ainsi que les autres problèmes signalés par l'Etat partie, à savoir la salinité croissante et l'envasement des cours d'eau, afin de donner son avis sur les actions nécessaires et sur les délais et données de référence possibles pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;

2. *Décide de maintenir le Parc national des oiseaux du Djoudj sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

8. Monts Rwenzori (Ouganda) (N 684)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1994

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1999

Critères : N (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Montant total : 96 249 dollars EU (32 249 dollars EU pour des activités d'assistance technique et 64 000 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence)

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :
27 COM 7A.7

Problèmes de conservation :

Comme l'avait demandé le Comité, l'Etat partie a soumis en janvier 2004 un rapport de l'organisme chargé de la gestion du bien (« Uganda Wildlife Authority » ou UWA) dans lequel ce dernier aborde les recommandations de la mission effectuée conjointement par l'UICN et le Centre dans le Parc national en 2003 et demande que le bien soit retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril. L'Etat partie affirme en effet que le Parc est maintenant hors de danger et que l'organisme de gestion a la totalité du bien sous contrôle. L'armée s'est retirée du Parc et n'effectue que des missions sporadiques de surveillance, accompagnée par le personnel du Parc. Il est rappelé que le Comité avait inscrit le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1999 en raison d'un manque de ressources, de la suspension des projets et de sérieux problèmes de sécurité dus au fait qu'une grande partie du bien échappait au contrôle des autorités responsables de sa gestion.

En ce qui concerne les recommandations de la mission conjointe de l'UICN et du Centre, l'Etat partie fait les observations suivantes :

En mai 2002, le Parlement ougandais a approuvé le Plan de système des aires protégées qui reconsidère toutes les limites des aires protégées de faune gérées par l'UWA. Les limites du Parc national des monts Rwenzori ne sont pas modifiées, mais l'UWA a reçu à cette occasion un soutien financier plus important du Gouvernement ougandais, ainsi que des fonds de la Banque mondiale dans le cadre du projet Gestion des aires protégées et développement durable (PAMSU) qui prévoit des fonds pour le marquage des limites du bien, comme l'avait

recommandé la mission. Au moment de la préparation du rapport, 30 % des 150 km de frontière ouverte avaient été retracés et la totalité devrait être achevée d'ici juin 2004. La plantation d'une rangée d'eucalyptus pour marquer cette limite devrait démarrer en mars 2004 et s'achever d'ici décembre 2004. A ce jour, aucune carte indiquant la limite précise fixée et marquée n'a été transmise au Centre.

En ce qui concerne le plan de gestion, le rapport indique qu'un plan de gestion général sur 10 ans est en cours de préparation pour garantir l'intégrité du Parc. La phase de planification a démarré en avril 2003 avec la constitution d'une équipe de planification comprenant des membres du personnel de l'UWA, des représentants des collectivités locales et de la population locale, et des ONG travaillant dans la région. Toutes les parties prenantes recensées ont été consultées, notamment des organisations internationales. Sur la base des questions soulevées lors de ces consultations, des propositions de stratégie et d'action pour le plan de gestion général ont été faites. Ces propositions ayant été discutées au plus haut niveau avec l'UWA et jugées acceptables, les gestionnaires du Parc ont d'ores et déjà entrepris de les mettre en œuvre, dans l'attente de l'approbation officielle, prévue en juin 2004, par le Conseil d'administration de l'UWA.

Le rapport indique également qu'un plan de surveillance et de recherche a été élaboré par l'organisme responsable du Parc ; il prévoit des dispositions pour la surveillance des activités illégales, de l'extraction des ressources naturelles (braconnage, exploitation forestière et abattage des bambous), des impacts du tourisme, des incendies et des conflits entre l'homme et la faune.

Comme le demandait la mission, un comité local (Community Protected Area Institution ou CPI) travaillant avec l'UWA pour toutes les questions touchant aux relations entre la population et le Parc a été créé. Une proposition de projet servant les intérêts non seulement du Parc mais aussi des populations locales des alentours du Parc est également en cours de préparation en coopération avec le Fonds mondial pour la nature (WWF) ; il devrait réduire la dégradation des terres autour du Parc en encourageant de meilleures méthodes agricoles, l'agroforesterie et un meilleur aménagement du territoire ; améliorer la gestion du Parc par une aide à la formation du personnel, des services d'assistance technique et d'aide au développement d'infrastructures ; mettre en place des mécanismes efficaces de communication et de coopération entre le Parc et les populations locales en renforçant notamment les capacités des collectivités locales en matière de planification environnementale axée sur la conservation ; apporter une aide au lancement et au développement de processus et d'outils régionaux et transfrontaliers pour la conservation du massif de Rwenzori.

L'Etat partie rend également compte de plusieurs mesures prises pour réduire l'impact du tourisme sur le site et en particulier des expéditions en montagne. L'état du circuit central a été amélioré en le déviant pour le faire passer dans des zones moins abruptes quand c'était possible ou en aménageant des chemins en lacet, en taillant des marches,

en posant des échelles et des garde-fous dans les zones rocheuses abruptes et en réalisant des chemins de planche dans les zones les plus marécageuses. Une nouvelle politique a été adoptée pour réduire le nombre de porteurs accompagnant les visiteurs. De nouveaux itinéraires d'escalade sont en cours de recensement pour détourner une partie des visiteurs du circuit central.

Sur la question des mines antipersonnel, le rapport indique que l'UWA collabore avec les forces de sécurité pour repérer et éliminer les mines antipersonnel et que les forces de sécurité ont déjà élaboré un programme pour cartographier et déminer la zone. Dans un message récent adressé au Centre, le directeur général du service de gestion insiste sur le fait que la question des mines dans le Parc est plus un problème d'après-guerre qu'un réel danger et que l'Etat partie a la capacité nécessaire pour le régler.

Le rapport ne donne pas de nouvelles informations sur la recommandation de la mission que soient examinées les questions de manque de personnel et de budget, mais fait état d'un manque d'infrastructures de gestion, lesquelles infrastructures font partie des améliorations prioritaires dans le plan de gestion général. Il précise que le PAMSU a mis de côté des fonds pour la construction de bureaux, de logements et de postes pour le personnel, mais qu'ils sont insuffisants pour couvrir tous les besoins en matière d'infrastructures. Le rapport ne donne pas non plus de nouvelles informations sur la coopération transfrontalière avec les responsables du Parc national des Virunga, coopération qui avait été encouragée par la mission.

Projet de décision : 28 COM 15A.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie de s'être conformé à la plupart des recommandations de la mission conjointe UICN/Centre et du travail accompli pour maintenir l'intégrité du bien malgré les difficultés socio-économiques et politiques auxquelles le pays est confronté depuis quelques années ;
2. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial une copie du plan de gestion général dès qu'il aura été approuvé par le Conseil d'administration de l'Uganda Wildlife Authority, ainsi qu'une carte indiquant précisément les limites du site telles qu'elles ont été fixées et marquées, dès que les activités de traçage et de délimitation seront terminées ;
3. Demande à l'Etat partie de soumettre d'ici le 1er février 2005 un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion général, la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie touristique pour le bien, la démarcation des limites, l'élimination des mines dans le périmètre du bien et les mesures prises pour renforcer les ressources humaines et financières nécessaires pour gérer efficacement le bien ;
4. Encourage l'Etat partie à travailler avec l'UNESCO, l'UICN et l'organisme responsable des aires protégées

en RDC pour développer la coopération avec le Parc national des Virunga et le bien du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo ;

5. Décide de retirer le Parc national des monts Rwenzori de la Liste du patrimoine mondial en péril.

ETATS ARABES

9. Parc national de l'Ichkeul (Tunisie) (N 8)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1996

Critère : N (iv)

Assistance internationale antérieure :

Montant total accordé au bien : 100 000 dollars EU (50 000 dollars EU pour des activités d'assistance technique et de formation et 50 000 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence en 2002)

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

27 COM 7A.8

26 COM 21 (a) 6

Problèmes de conservation :

Un rapport de suivi, *Le suivi scientifique au Parc national de l'Ichkeul, Année 2002-2003*, a été reçu en mars 2004 de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE), chargée de la gestion du bien. Ce rapport donne une description détaillée de l'état de conservation actuel du bien et décrit l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'atelier organisé en janvier 2003 pour définir des indicateurs et des données de référence permettant de suivre l'amélioration de l'état du bien.

L'hiver 2002-2003 a été marqué par des conditions climatiques très différentes des années précédentes qui ont eu un impact positif sur la lac Ichkeul. Le rapport de l'ANPE note en particulier que :

- la quantité d'eau alimentant le lac a été plus importante que la quantité moyenne avant la construction des barrages. Près de 500 millions de mètres cubes d'eau se sont déversés dans le lac, dont une partie provenant des précipitations et de l'écoulement naturel ; plus 290 millions de mètres cubes déversés en 2002-2003 par les barrages en amont, soit beaucoup plus que la moyenne annuelle de 80 à 120 millions de mètres cubes recommandée pour la protection de l'Ichkeul ;
- la salinité a baissé : du très haut niveau (80 g/l) atteint en septembre 2002 elle est redescendue à 8,4 g/l en mai 2003 ; comme toujours en été, la salinité est remontée mais pas plus haut que 15,6 g/l en août 2003, ce qui est très faible ; d'après les premières indications dont on dispose, la salinité au milieu de l'hiver 2003-2004 était redescendue à un niveau normal pour l'hiver de 5-6 g/l ;

- la totalité de la zone des marais de l'Ichkeul a été inondée, y compris les zones plus hautes du marais de Joumine, les zones plus basses étant restées inondées pendant une longue période au printemps.

Le rétablissement écologique général permis par ces conditions favorables a été suivi de la régénération naturelle d'une partie de la végétation, notamment des peuplements de *Scirpus* dans l'ensemble des marais, processus qui s'est prolongé au printemps, et de la réapparition dans le lac des potamots (*Potamogeton pectinatus*) pour la première fois depuis 10 ans, toutefois en moins grand nombre qu'en 1993, avant la construction des barrages.

L'UICN pense que la diminution de l'apport d'eau douce résultant en partie du remblayage des barrages et en partie d'une succession d'hivers plus secs que la normale est responsable du reflux d'eau de mer salée dans le lac. A cet égard, l'hiver exceptionnellement humide, le plus humide depuis vingt ans, a suffi pour lessiver tout le sel accumulé, créant pour la première fois depuis 10 ans des conditions favorables à la germination du potamot (*Potamogeton pectinatus*). Or, cette végétation est très importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Ces observations montrent que, malgré plusieurs années successives de sécheresse, l'écosystème a conservé la capacité de se régénérer dès que les conditions redeviennent favorables, comme cela a été le cas en 2002-2003. Les observations préliminaires de 2003-2004 laissent présager une seconde année consécutive de conditions favorables, confirmant ainsi, si tout va bien, la régénération continue de l'écosystème.

Conformément aux recommandations de la mission conjointe UICN/Centre/Ramsar de février-mars 2000, des travaux ont été effectués en 2002-2003 pour remettre en état la vanne (installation de portes automatiques) et touchent à leur fin ; il s'agit d'un aspect essentiel de la gestion de l'eau à Ichkeul. Des activités d'étude bathymétrique du fond du lac et d'étude topographique des marais ont également été menées.

Malgré la nature irrégulière de l'hydrologie lors des dernières saisons, l'UICN fait observer la nécessité pour l'Etat partie de veiller à l'apport suffisant et continu d'eau pour l'écosystème du lac Ichkeul.

Le rapport de l'Etat partie n'aborde que les questions de suivi, dans la mesure où celui-ci est la responsabilité principale de l'ANPE. L'UICN aimerait donc obtenir de l'Etat partie l'assurance que l'élaboration d'un nouveau plan de gestion pour le bien avance de façon satisfaisante pour donner au Parc un régime de gestion approprié.

Projet de décision : 28 COM 15A.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Félicite l'Etat partie pour le dynamisme avec lequel il a engagé la mise en œuvre des recommandations de l'atelier organisé en 2003, en particulier le suivi, la*

remise en état des structures de régulation de l'eau et les lâchers d'eau douce en provenance des barrages ;

2. *Demande à nouveau à l'Etat partie de reconnaître que le Parc national de l'Ichkeul est considéré comme un « consommateur d'eau » et de confirmer son engagement à déverser chaque année en moyenne 80 à 120 millions de mètres cubes d'eau dans le lac, selon les besoins déterminés grâce au programme de suivi ;*
3. *Demande à l'Etat partie de soumettre d'ici le 1er février 2005 un rapport sur l'avancement de la préparation du plan de gestion et de la mise en œuvre du programme de suivi pour le bien, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005 ;*
4. *Décide de maintenir le Parc national de l'Ichkeul de la Liste du patrimoine mondial en péril.*

ASIE-PACIFIQUE

10. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Critères : N (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Montant total : 165 000 dollars EU (pour des achats de matériel, la remise en état des infrastructures et des activités communautaires). En 1997, le Comité a approuvé un plan de réhabilitation préparé par le Gouvernement indien et a donné son accord de principe pour fournir, par étapes, un montant plafonné à 235 000 dollars EU pour sa mise en œuvre.

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

27 COM 7A.9

26 COM 21 (a) 4

Problèmes de conservation :

Depuis la fin des années 1980, des militants de la tribu Bodo entravent les déplacements du personnel pour protéger efficacement le sanctuaire de Manas. Le responsable du Programme des aires protégées de l'UICN pour l'Asie a informé un groupe d'experts, lors de la réunion pour la région Asie-Pacifique organisée par l'UICN à Colombo (Sri Lanka) en décembre 2003, que le Gouvernement indien et le peuple Bodo avaient signé un accord le 6 décembre. Selon d'autres informations non confirmées reçues en décembre 2003, les Gouvernements de l'Inde et du Bhoutan étaient en train de prendre des mesures communes pour diminuer le radicalisme afin d'améliorer les conditions de sécurité et permettre ainsi l'application de mesures de conservation de l'écosystème transfrontalier de Manas et des environs.

Par lettre du 31 octobre 2003, le ministère de l'Environnement et des Forêts (MOEF) demandait l'autorisation de modifier l'affectation des fonds accordés pour la réhabilitation de Manas. Le gardien en chef de

Manas avait proposé que les derniers 20 000 dollars EU (sur les 165 000 versés jusque-là) initialement prévus pour acheter deux bateaux en fibre de verre et 400 équipements de patrouille, ainsi que pour mettre en place un service Internet, soient plutôt utilisés pour acheter deux bateaux en bois équipés de moteurs Kirloskar et du matériel de campement tel que matelas, torches, trousse de premier secours, lanternes, etc. Après avoir obtenu l'accord de l'UICN, le Centre a donné son feu vert pour ces changements.

Dans le même courrier, le ministère informait le Centre qu'il souhaitait accepter les 70 000 dollars EU supplémentaires en provenance du Fonds, afin d'utiliser l'intégralité de la dotation de 235 000 dollars EU à laquelle le Bureau avait en 1997 donné son accord de principe pour la réhabilitation de Manas. L'Etat partie voudrait utiliser ces 70 000 dollars EU pour construire trois ponts dans des endroits bien déterminés du sanctuaire de Manas. Sur la base des recommandations formulées à l'issue de sa visite sur le site début 2002, l'UICN a suggéré que cette somme soit plutôt utilisée pour préparer un plan de gestion lié à un plan opérationnel et pour répondre à d'autres besoins jugés prioritaires par la mission de 2002, par exemple la formation et le renforcement des capacités, le développement des infrastructures et de la communication, l'éducation à la conservation, l'interprétation et la recherche. Le Centre a transmis les suggestions de l'UICN au MOEF et attend une réponse.

A sa dernière session, le Comité a noté que le Centre et le MOEF travaillaient avec la Fondation des Nations Unies (UNF) pour trouver des fonds pour un Programme de biodiversité du patrimoine mondial pour l'Inde (WHBPI) et a demandé que l'Etat partie soumette au Centre un rapport d'avancement d'ici le 1er février 2004. Bien qu'aucun rapport n'ait été reçu jusqu'à présent à ce sujet, l'UNF a informé le 8 avril 2004 le Centre, le MOEF et les autres partenaires que son Conseil avait approuvé un partenariat de 5 millions de dollars EU pour financer le WHBPI. L'UNF fournira 2,5 millions de dollars EU sous réserve que le Centre, le MOEF et les autres organismes coopérant avec l'UNF trouvent et recueillent un montant équivalent auprès de bailleurs de fonds tiers. Le WHBPI prévoit plusieurs activités en faveur du personnel et des populations locales de quatre des biens du patrimoine mondial naturel de l'Inde, dont Manas.

Le Centre a apporté son aide à l'UNF pour contacter et négocier avec d'autres fondations créées par des communautés indiennes expatriées aux Etats-Unis et à les intéresser à la conservation du patrimoine mondial. Pour le moment, l'America India Foundation (AIF) et la Suri Saigal Foundation (SSF) ont promis d'apporter au total d'environ 1,5 millions de dollars EU pour compléter la contribution de l'UNF au WHBPI. La Ford Foundation, par l'intermédiaire de son Bureau de New Delhi pour l'Asie du Sud, étudie la possibilité d'apporter 400 000 dollars EU pour atteindre l'équivalent du montant fourni par l'UNF. Toutes ces fondations souhaitent que leur contribution soit utilisée pour améliorer les possibilités de moyens de subsistance offertes aux populations vivant sur les sites du patrimoine mondial et

aux alentours. La contribution de base de l'UNF de 2,5 millions de dollars EU peut être utilisée pour des activités directement liées au renforcement des capacités du personnel et des responsables. Le Centre, l'UNF, le MOEF et les autres partenaires sont en train d'étudier la faisabilité d'une réunion en mai/juin 2004 à l'UNESCO (Paris) pour discuter de cette possibilité de financement (et d'autres éventuelles) du WHBPI et pour prendre des dispositions afin de lancer le plus rapidement possible la mise en œuvre des activités de conservation spécifiques sur le site de Manas et aux alentours. Le résultat de ces discussions sera communiqué au moment de la 28e session du Comité.

Projet de décision : 28 COM 15A.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie et note avec satisfaction sa volonté de coopérer avec des partenaires nationaux et internationaux pour trouver des fonds au profit de la conservation du patrimoine mondial de l'Inde ;
2. Rend hommage à la Fondation des Nations Unies (UNF) et à ses partenaires pour le soutien financier qu'ils apportent à la conservation du patrimoine mondial de l'Inde, en particulier au Sanctuaire de faune de Manas ;
3. Recommande au Centre et à l'UICN de coopérer pleinement avec l'Etat partie, l'UNF et les autres partenaires nationaux et internationaux pour démarrer le plus tôt possible des activités en faveur du Sanctuaire de faune de Manas ;
4. Demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe UICN/Centre à venir sur le site évaluer les conditions de sécurité et les conditions écologiques et soumettre des recommandations à la 29e session du Comité ;
5. Décide de maintenir le Sanctuaire de faune de Manas sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

EUROPE / AMERIQUE DU NORD

11. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1993

Critères : N (i) (ii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Aucune

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

27 COM 7A.11

26 COM 21 (a) 7

Problèmes de conservation :

L'Etat partie a fait le point, dans un courrier daté du 30 janvier 2004, sur la situation du Parc national des Everglades et a demandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'UICN a noté que le rapport donnait des informations récentes sur les dispositions spécifiques prises pour faire face aux menaces pesant sur les ressources et l'intégrité du Parc national des Everglades, menaces qui avaient été identifiées antérieurement, à savoir :

- a) les modifications du régime hydrologique et les effets du développement urbain à proximité, notamment la baisse des niveaux d'eau consécutive aux travaux de régulation des crues : la loi américaine de finance pour 2004 vient seulement d'être adoptée et l'allocation de fonds aux agences et à la gestion des programmes n'est pas encore faite. Des fonds sont octroyés au perfectionnement du plan complet de restauration des Everglades (Comprehensive Everglades Restoration Plan ou CERP) et à la mise en œuvre des premiers projets. En avril, deux projets CERP pour la restauration des Southern Golden Gate Estates et de l'Indian River Lagoon South devraient être soumis au Congrès pour autorisation finale. Le rapport indique que si tous les projets CERP sont menés à bien avec succès, le Parc national des Everglades et d'autres aires naturelles protégées de la Floride du Sud pourraient passer du statut de zones parmi les plus menacées du système des parcs nationaux à celui d'aires régénérées et uniques, dans une Floride du Sud prospère. Le rapport affirme que le rétablissement de la situation hydrologique est une condition préalable à toute régénération biologique, citant une espèce indicatrice, le bruant maritime du Cap Sable. Les comptages des bruants effectués depuis la saison de reproduction 2003 donnent un total estimé de 3 216 oiseaux, en légère progression par rapport à 2002 (2 704 oiseaux) et très proche du total de 3 264 enregistré en 2001. Mais le rapport exprime des inquiétudes à propos de cette espèce inscrite sur la liste fédérale des espèces menacées que l'on trouve dans des zones du Parc national des Everglades et de la Réserve nationale Big Cypress. Cette sous-population, jadis la plus importante, a diminué de plus de 90 %, mais est restée relativement constante ces trois dernières années avec environ 100 oiseaux. Le rapport note que depuis avril 2003, d'autres espèces menacées du Parc sont considérées soit comme stables en nombre, soit en déclin, soit de nombre indéterminé.
- b) Aggravation de la pollution par les nutriments résultant des activités agricoles : le rapport indique qu'en 2003, l'Etat de Floride a révisé sa loi « Everglades Forever ». Cette révision reporte de 2006 à 2116 le délai pour se conformer aux normes numériques de qualité de l'eau. La Commission de réglementation environnementale de l'Etat a adopté la norme obligatoire de 10 parties par milliard (ppb) de phosphore. En novembre 2003, la réglementation de la Commission concernant la concentration de l'eau en phosphore dans les Everglades a été

contestée par plusieurs groupes d'intérêts devant un juge du droit administratif de Floride. Un accord a été trouvé sur l'un des points de litige. Le Département de protection environnementale de Floride a accepté les changements visant à faciliter l'entrée en vigueur de la norme de concentration de 10 ppb en phosphore, en prévoyant que la conformité de la qualité de l'eau des effluents en provenance de la zone agricole des Everglades sera mesurée à son entrée dans les Everglades et non au point de déversement. Le rapport indique que la « norme par défaut » de concentration en phosphore, soit 10 ppb, est entrée en vigueur le 1er janvier 2004 en vertu de la législation de la Floride et l'EPA (l'agence américaine de protection de l'environnement) doit maintenant approuver la nouvelle norme de qualité de l'eau.

- c) Impacts sur l'écologie de la baie de Floride : le rapport indique que grâce à la prévalence depuis 1994 en Floride du Sud de conditions climatiques dans l'ensemble plus humides, la baie de Floride a reçu relativement plus d'eau douce sous forme de pluies localisées, ainsi que grâce au drainage en provenance des zones plus septentrionales du Parc. Le résultat est une baisse générale de la salinité de l'eau et une moindre prolifération des algues. Cela semble indiquer que les efforts pour restaurer le régime hydrologique dans l'ensemble du Parc, quand ils seront opérationnels, devraient être une aide efficace pour rétablir l'équilibre écologique dans la baie de Floride. Le processus actuel de planification générale de la gestion prend en compte les inquiétudes concernant le nombre de plaisanciers dans la baie et leurs impacts sur la nature vierge benthique, notamment les cicatrices laissées par les hélices des bateaux qui s'échouent.

Projet de décision : 28 COM 15A.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Prend note du rapport détaillé fourni par l'Etat partie et reconnaît les efforts déployés par celui-ci pour faire avancer les différents programmes de restauration et de conservation du bien ;*
2. *Demande à l'Etat partie de soumettre d'ici le 1er février 2005 un rapport faisant le point sur les progrès de la restauration et de la conservation du bien, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005 ;*
3. *Décide de maintenir le Parc national des Everglades sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

AMERIQUE LATINE / CARAIBES

12. Parc national Sangay (Equateur) (N 260)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Critères: N (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Montant total : 58 500 dollars EU (pour du matériel, la sensibilisation de la population et la formation du personnel)

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :
27 COM 7A.13

Problèmes de conservation :

Lors de sa 27^e session, le Comité avait demandé à l'Etat partie de fournir au Centre, avec l'aide des projets « Enhance our Heritage » et « Proyecto Sangay » mis en place par l'UNF/UNESCO/UICN et par la Fundación Natura, respectivement, une mise à jour détaillée de l'état de conservation du Parc national Sangay, notamment des données de référence et des indicateurs pour les programmes de suivi, afin de faciliter le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Un rapport des coordinateurs des deux projets a été reçu en février 2004, mais sans mention de données de référence ni d'indicateurs. Aucun rapport officiel de l'Etat partie n'a été reçu.

Le rapport indique que la construction de la route Guamote – Macas devrait s'achever d'ici la fin du premier semestre 2005 avec le creusement d'une petite portion de tunnel d'environ 800 m. Bien que le rapport indique qu'une étude d'impact sur l'environnement a été effectuée avant la construction de ce tronçon de route, aucune information n'est donnée sur d'éventuelles mesures d'atténuation. Pourtant, à sa 27^e session le Comité avait instamment prié l'Etat partie de prendre toutes les mesures possibles pour réduire les impacts de la route sur le bien. Le Centre n'a reçu aucune information sur l'application de telles mesures.

Le rapport indique également qu'aucune activité pétrolière ou minière n'est engagée sur le site ou autour et qu'un corps d'ingénieurs de l'armée continue d'apporter son aide à la lutte contre le prélèvement illégal de bois dans la zone andine du Parc. Depuis 2002, l'Etat partie a adopté de nouvelles normes de gestion des forêts ainsi qu'un système de surveillance de la forêt (appelé « Vigilancia Verde »). Ce mécanisme consiste à effectuer des contrôles sur les routes principales pour prévenir le prélèvement illégal de bois dans le Parc national Sangay et sa zone tampon.

En 2001, l'ONG Fundación Natura a financé deux études sur la chasse dans la zone tampon amazonienne habitée par des communautés Shuar. Il en ressort que les activités de chasse ont diminué dans la zone tampon. Ceci est apparemment dû principalement à la distance qui sépare les communautés Shuar du bien et à la participation de ces groupes indigènes aux activités de gestion de la chasse. Dans les fermes le long de la route Guamote-Macas, le conflit entre faune sauvage et agriculture persiste.

Les études notent que depuis 1999 les relations entre le personnel de l'aire protégée et les populations locales, problématiques dans le passé, se sont nettement améliorées et qu'un climat de confiance, de compréhension et de respect mutuel s'est installé. De plus, le ministère de

l'Environnement a mis en place de nouveaux mécanismes pour encourager une plus grande participation des parties prenantes à la gestion des aires protégées, notamment des comités de gestion et des groupes d'assistance techniques auxquels participent les collectivités locales, des universités, des ONG et le secteur privé. Cette stratégie, appliquée avec succès dans plusieurs aires protégées, est actuellement à l'essai dans le Parc national Sangay.

Dans la région de Guamote – Macas, l'administration du Parc et les populations qui résident dans la région ont défini ensemble des critères de gestion et un zonage pour les activités d'utilisation du sol dans la zone adjacente à la route. Actuellement, le « Projet Sangay » travaille avec les populations locales à l'adoption de pratiques durables pour la gestion des ressources naturelles. Le but est de réduire la pauvreté dans la région, sachant que la pauvreté est un facteur déclenchant de la déforestation et d'autres activités contraires au développement durable.

Le ministère de l'Environnement a effectué, en collaboration avec le « Projet Sangay », un recensement des biens situés aux abords de la route Guamote-Macas. Apportant des informations récentes sur l'état actuel du régime foncier et des ressources, il servira de point de départ pour s'attaquer aux problèmes de régime foncier et empêcher l'installation de nouvelles populations dans la zone.

L'UICN note qu'en réponse à l'appel lancé aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux pour financer les activités prioritaires du plan de gestion une aide financière complémentaire a été fournie par le Gouvernement néerlandais.

Sous réserve des résultats d'une mission d'évaluation et de l'accord de l'Etat partie, une recommandation concernant le retrait de ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril sera présentée à la 29^e session du Comité en 2005.

Projet de décision : **28 COM 15A.12**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Félicite l'Etat partie de ses efforts pour s'attaquer aux principaux problèmes d'intégrité dans le cadre de la gestion du bien ;*
2. *Félicite le Gouvernement néerlandais de fournir une aide financière à la conservation du Parc national Sangay et l'encourage à poursuivre cette aide ;*
3. *Salue les efforts de Fundación Natura pour aider l'Etat partie à prévenir les conflits relatifs à l'utilisation du sol et pour soutenir les activités de développement durable au sein des populations locales ;*
4. *Invite l'Etat partie à continuer de travailler avec Fundación Natura ainsi que d'autres partenaires et parties prenantes pour régler les conflits entre les hommes et la faune sauvage le long de la route Guamote-Macas ;*

5. Demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe UICN/Centre sur le site pour confirmer les progrès accomplis dans la lutte contre les menaces qui pèsent sur la conservation du bien, afin de permettre au Comité d'envisager le retrait du Parc national Sangay de la Liste du patrimoine mondial en péril lors de sa 29e session en 2005 ;
6. Décide de maintenir le Parc national Sangay sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

13. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1992

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1996

Critères : N (i) (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Montant total accordé au bien : 190 025 dollars EU (pour la coopération technique et la formation).

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

27 COM 7 (a) 14

Problèmes de conservation :

La réserve de la biosphère Río Plátano a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996 à la suite d'observations effectuées lors d'une mission en 1995. Cette même mission avait également présenté une liste de 10 recommandations en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. La mission effectuée en 2000 a évalué les progrès accomplis par rapport à ces 10 recommandations ; elle a conclu que ces progrès n'avaient pas été suffisants pour recommander le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et a fait de nouvelles recommandations, demandant que soit effectuée une autre mission en 2003. A la demande de la 25^e session du Comité, une mission conjointe UNESCO/UICN s'est rendue au Honduras du 23 au 28 juin 2003 pour évaluer l'état de conservation du bien et l'avancement de la mise en œuvre des 10 recommandations de 1995. Le rapport de la mission 2003, en anglais et en espagnol, est à la disposition des Etats parties pour consultation.

Il est important de noter que le bien du patrimoine mondial est composé d'une zone centrale où les établissements humains ne sont pas autorisés et d'une zone tampon où les activités et les établissements humains compatibles avec un développement durable sont autorisés.

Tenant compte des recommandations de la mission de 1995, ainsi que des conclusions et suggestions de la mission 2000, la mission 2003 a fait les observations suivantes :

- a) les limites de la zone centrale du bien sont intactes et un marquage clair de ces limites a été observé aux points d'accès visités ;

- b) les populations installées dans la zone centrale ont été en majeure partie déplacées, bien que 32 personnes continuent d'y détenir des terres et sept familles d'y vivre, faute de fonds d'indemnisation pour les réinstaller ailleurs ;
- c) au moment de la mission, des failles dans la réglementation forestière permettaient la « légalisation » du bois illégalement abattu dans la zone centrale, sachant que des informations récentes fournies par l'UICN révèlent que ces lacunes ont été comblées depuis ;
- d) bien que des postes de contrôle aient été construits aux points d'accès au bien, aucun contrôle n'était effectué, faute de personnel affecté à ces postes ;
- e) la Réserve de la biosphère Río Plátano a été dotée d'un cadre administratif qui associe diverses parties prenantes au processus de planification de la gestion ;
- f) un plan de gestion du bien a été élaboré, mais il n'a pas été largement diffusé ;
- g) les fermiers pratiquant une agriculture de subsistance qui continuent d'affluer dans la zone tampon pour exploiter ses ressources naturelles constituent une menace pour l'intégrité à long terme du bien ;
- h) certaines utilisations du sol dans la zone tampon (comme l'élevage extensif du bétail) sont incompatibles avec un développement durable et sont une menace pour l'intégrité à long terme du bien ;
- i) le manque d'infrastructures et de services pour les petits producteurs, ainsi que certains projets touristiques potentiels, entravent le développement économique durable et sont une cause sous-jacente de pauvreté avec pour conséquence la surexploitation des ressources naturelles ;
- j) le soutien du Gouvernement allemand aux responsables de la gestion du bien (la Compagnie hondurienne de développement forestier ou COHDEFOR) a été d'une grande aide pour la mise en œuvre des recommandations de la mission d'évaluation de 1995. Toutefois, la capacité de l'Etat partie d'assumer les opérations actuellement menées par le Gouvernement allemand, quand celui-ci cessera sa coopération, suscite quelques inquiétudes.

La mission a également tiré les conclusions suivantes :

- a) l'Etat partie s'est conformé en grande partie aux 10 recommandations spécifiques de la mission d'évaluation de 1995 ;
- b) le degré de menace pesant sur le bien a régressé depuis 1995 ;
- c) certaines menaces persistent, notamment l'avancée de la limite agricole et l'exploitation illégale du bois dans la zone tampon ;

- d) la réinstallation des populations qui avaient colonisé la zone centrale du bien a beaucoup progressé, mais il reste un petit groupe de personnes ;
- e) la restructuration de la COHDEFOR, responsable de la gestion du bien, a généré de nouvelles contraintes en termes de ressources humaines et financières affectées aux activités de gestion ;
- f) la capacité de l'Etat partie de maintenir une présence forte et stable dans la zone quand le soutien du Gouvernement allemand arrivera à son terme est incertaine.

A sa 27e session, le Comité a demandé que des données de référence et des délais soient déterminés pour faciliter le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Sur la base des recommandations des missions précédentes et de la consultation du personnel de terrain, d'ONG et de représentants des populations, l'équipe de la mission a élaboré une liste de données de référence, dont les plus critiques sont reprises dans le Projet de décision ci-dessous. Le Centre note que l'Etat partie a organisé pendant la mission 2003 deux réunions de haut niveau auxquelles ont assisté plusieurs ministres du Gouvernement hondurien. Ces réunions ont permis de valider les conclusions de la mission, de clarifier les problèmes pour les principaux responsables et d'élaborer rapidement une stratégie pour aborder les questions soulevées.

Le Centre et l'UICN collaborent actuellement avec l'Etat partie pour suivre en 2004 les progrès accomplis par rapport aux données de référence définies et, si ces progrès s'avèrent suffisants, une mission d'évaluation pourrait être organisée début 2005. Sous réserve de l'importance des progrès accomplis et de l'accord de l'Etat partie, une recommandation pour le retrait de ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril pourrait être présentée à la 29e session du Comité en 2005.

Projet de décision : 28 COM 15A.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note que la situation du bien s'est nettement améliorée depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996 et que l'Etat partie affiche une ferme volonté d'agir pour la conservation du bien ;
2. Félicite l'Etat partie, les ONG, les municipalités et les populations de la Réserve de la biosphère Río Plátano, ainsi que les organisations internationales, pour leur soutien à la mise en œuvre des recommandations depuis la mission effectuée en 2000 ;
3. Félicite le Gouvernement allemand de l'assistance financière et technique à long terme fournie à l'Etat partie pour l'aider à renforcer ses capacités de gestion du bien et encourage le Gouvernement allemand et d'autres organismes à aider l'Etat partie à mettre en place des solutions durables pour répondre aux

besoins financiers permanents du bien, ainsi qu'à ses besoins en matière de gestion ;

4. Prie instamment l'Etat partie, en vue du retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, de se conformer aux données de référence suivantes définies par la mission effectuée en 2003 par l'UICN et le Centre, et à collaborer avec ces derniers pour suivre les résultats :

- a) achever l'indemnisation et la réinstallation des 7 familles et 32 propriétaires de terres qui restent dans la zone centrale ;
- b) annuler toutes les résolutions de la COHDEFOR concernant la collecte du bois mort dans les départements d'Olancho, Colón et Atlántida ;
- c) empêcher les activités non autorisées dans la zone tampon, notamment l'expansion de l'agriculture, l'exploitation forestière illégale et le braconnage, en installant des postes de contrôle permanents et temporaires aux points d'accès critiques ;
- d) élaborer des plans de travail inter-institutionnels donnant des définitions claires des rôles et responsabilités des diverses entités publiques et privées participant à la gestion de la Réserve ;
- e) diffuser les plans de gestion environnementale relatifs à la stratégie de développement du ministère de l'Agriculture dans la zone de la Vallée de Sico'Paulaya ;

5. Recommande à l'Etat partie de mettre en œuvre les autres recommandations du rapport de la mission effectuée en 2003 par l'UICN et l'UNESCO ;
6. Demande à l'Etat partie d'aider l'UICN et le Centre à suivre les progrès par rapport aux données de référence définies et d'inviter une mission d'évaluation début 2005 afin de permettre au Comité d'envisager le retrait de la Réserve de la biosphère Río Plátano de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 29e session en 2005 ;
7. Décide de maintenir la Réserve de la biosphère Río Plátano sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

B. PATRIMOINE CULTUREL

AFRIQUE

14. Palais Royaux d'Abomey (Bénin) (C 323)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1985

Critères : C (iii), (iv)

Précédente assistance internationale :

En 2000, 40 000 dollars EU d'assistance pour des demandes de coopération technique et 20 000 dollars EU d'assistance pour proposer des activités de formations.

Problèmes de conservation :

En 1999, un plan de conservation et de gestion des Palais Royaux d'Abomey a été élaboré et contenait une liste de travaux prioritaires dont la réalisation permettrait de sortir le site de la Liste du patrimoine mondial en péril en cinq ans.

Le 10 février 2004, le gouvernement du Bénin a transmis au Secrétariat, une copie du rapport de suivi sur les Palais Royaux d'Abomey. Ce rapport, qui a été élaboré en décembre 2003 par la Direction du patrimoine culturel du Bénin, fait état des récents travaux de conservation. Il s'agit entre autres des travaux suivants :

a) Restauration du Palais de Béhanzin :

Cette restauration a été rendue possible grâce aux financements du Fond en dépôt du Japon à l'UNESCO. D'une superficie de 6,50 hectares, le palais Béhanzin (un des importants palais que comporte le site) est composé de sept bâtiments et de nombreuses murailles. Les travaux de conservation sur les bâtiments ont consisté en des restaurations et quelques reconstructions. Les bas-reliefs ont également été restaurés, essentiellement avec des matériaux locaux (suie, graines végétales, kaolin, terre, etc.). Les murailles ont presque totalement été reconstruites en bauge stabilisée. Un Centre d'interprétation, ouvert au public, y sera aménagé et une étude des essences d'arbres du site est prévue, dans la perspective d'un circuit écologique de visite.

b) Restauration des cases des Reines d'Agadja et de Behanzin dans le quartier des Reines de Dossèmè :

Réalisés grâce aux fonds propres du Musée d'Abomey, ces travaux ont essentiellement consisté en la reprise ou la stabilisation des clôtures, la reprise des enduits en terre, la reprise des charpentes et la protection du soubassement.

Selon le même rapport, la diversification du partenariat international a été très bénéfique au site. Elle a permis entre autres, de restaurer entièrement les temples d'Agassou et ses principales tombes (Glèlè, Epouses Glèlè, Agonglo, Epouses Agonglo, Guezo, Epouses Guezo, Akaba). Les principaux partenaires internationaux ont été l'Italie, la Suède, les Pays-Bas et les Etats-Unis. Un circuit spécifique de visite des temples et tombes est désormais possible en complément de la visite habituelle du Musée.

Lors de sa 27ème session, le Comité du patrimoine mondial a demandé au Centre et à l'ICOMOS d'entreprendre, en coopération avec l'Etat partie, une mission d'évaluation du bien en vue de rédiger un rapport qui permettra au Comité d'étudier l'état de conservation de ce bien, et de décider de le retirer ou non de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 28ème session, en 2004. Cette mission d'évaluation est en préparation et les résultats de la mission seront soumis oralement au Comité du patrimoine mondial aussitôt la mission effectuée.

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie des efforts déployés pour améliorer la conservation du bien ;
2. Exprime son appréciation aux gouvernement du Japon, des Pays Bas, de la Suède et des Etats-Unis pour leur généreuses contributions à la protection du bien ;
3. Encourage l'Etat partie à poursuivre la mise en œuvre des travaux de restauration et de mise en valeur du site telles que définies dans le plan de gestion ;
4. Décide de maintenir les Palais Royaux d'Abomey sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

15. Tombouctou (Mali) (C 119 rev.)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1988

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1990

Critères : C (ii), (iv), (v)

Précédentes assistance internationales :

En 1989, 5 500 dollars EU, Assistance préparatoire pour l'inscription sur la Liste du patrimoine en péril ; en 1991, 45 000 dollars EU, Coopération technique ; en 1995, 15 500 dollars EU, Coopération technique pour la restauration des trois mosquées ; en 1996, 40 000 dollars EU, Coopération technique.

Précédentes délibérations du Bureau/Comité :
27 COM 7A.16

Questions de conservation :

Du 25 au 29 août 2003, de fortes pluies torrentielles se sont abattues sans interruption sur la ville de Tombouctou. Selon un rapport détaillé du Ministère de la culture du Mali, reçu par le Centre le 24 septembre 2003, de nombreux quartiers de la ville ont été touchés par les dégâts. Parmi ceux-ci se trouvait la Médina qui abrite les trois mosquées de Djingareyber, Sankoré et Sidi Yahia, ainsi que les 16 mausolées inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Tombouctou a également accueilli, du 19 au 25 janvier 2004, un séminaire sur les plans de gestion des sites du patrimoine mondial au Mali et sur la réhabilitation de l'architecture de terre de Tombouctou. Ce séminaire a été financé dans le cadre de l'accord de coopération entre l'UNESCO et le Ministère des Affaires Etrangères d'Italie. A l'issue du séminaire, les participants ont reconnu la nécessité pour les sites maliens de se doter, très rapidement d'un plan de gestion et de conservation. Les participants ont également sollicité l'UNESCO et le Ministère des Affaires Etrangères de l'Italie, pour initier un projet de réhabilitation et de revitalisation de l'architecture de terre de Tombouctou.

La mission UNESCO présente au séminaire de janvier 2004 a eu l'opportunité de visiter tous les quartiers de la ville de Tombouctou, qui avaient été touchés par les inondations. A l'issue des différentes visites effectuées, la mission a pu faire les constatations suivantes qui confirmeraient le rapport fourni par le Ministère de la Culture, concernant la ville ancienne :

- a) De tous les quartiers touchés par les pluies torrentielles, Djingareyber, Sankoré et Hamabangou ont été les plus affectés ;
- b) Plus de 50 maisons d'habitation se sont écroulées dans les quartiers de Sankoré et Djingareyber (quartier abritant deux des mosquées inscrites au patrimoine mondial), laissant sans abris près d'une centaine de personnes ;
- c) Les eaux stagnantes ont bouché toutes les canalisations qui alimentaient les bornes fontaines en eau potable de plusieurs quartiers. Dans le quartier Sankoré, la borne fontaine située à l'emplacement de l'ancienne mare a cessé de fonctionner après les inondations, laissant les habitants de ce quartier dans une situation d'hygiène catastrophique ;
- d) Quelques maisons d'explorateurs ayant séjourné à Tombouctou ont été abîmées par les pluies et nécessitent aujourd'hui d'être restaurées ;
- e) Les 16 mausolées qui ont été inventoriés par les consultants italiens lors du séminaire sont également dégradés.

Afin d'entreprendre des mesures d'urgence sur le bien et sa zone tampon, une demande d'assistance d'urgence a été soumise au Centre du patrimoine mondial en janvier 2004 par l'Etat partie. Cette demande, d'un montant de 50 000 dollars EU, prévoit la réalisation des activités suivantes :

- a) Réfection des mosquées de Djingareyber, Sankoré et Sidi Yahia ;
- b) Réfection des mausolées de la ville ancienne ;
- c) Déblayage des maisons effondrées à Sankoré et à Djingareyber ;
- d) Reconstruction d'une pièce d'habitation dans chaque parcelle de maison, qui aura été déblayée, afin de permettre le retour progressif des sinistrés ;
- e) Réparation de la borne fontaine de la place de l'ancienne mare de Sankoré.

Afin de garantir la mise en œuvre de ces activités de restauration, en conformité avec la nécessité de ne pas affecter les valeurs universelles du site, ICOMOS a insisté sur la nécessité d'élaborer une stratégie globale sous forme de plan de gestion et de conservation, qui prenne en compte les besoins de restauration à court-terme ainsi que les mesures à long terme qui permettront d'éviter que de telles inondations se produisent à l'avenir. L'assistance

d'urgence a été approuvée par le Président du Comité le 07 avril 2004.

Projet de Décision: 28 COM 15A.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Prenant note du rapport détaillé sur les dégâts des inondations d'août 2003, dégâts confirmés par la mission UNESCO de janvier 2003 sur le bien de Tombouctou, ainsi que de l'approbation par le Président du Comité de la demande d'assistance d'urgence soumise par l'Etat partie,*
2. *Remercie le gouvernement italien pour son soutien à l'organisation du séminaire sur la gestion des sites du patrimoine mondial au Mali et sur la réhabilitation de l'architecture de terre de Tombouctou ;*
3. *Encourage l'Etat partie à entreprendre le plus rapidement possible les travaux de réfection des trois Mosquées de Djingareyber, Sankoré et Sidi Yahia, ainsi que des 16 mausolées, prévus dans le cadre de l'assistance d'urgence ;*
4. *Invite les partenaires internationaux à soutenir le projet de réhabilitation de l'architecture de terre de Tombouctou ;*
5. *Décide de maintenir Tombouctou sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

ETATS ARABES

16. Tipasa (Algérie) (C 193)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1982

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2002

Critères : C (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Montant total (jusqu'en 2004) : 91 731 dollars EU

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

26 COM 21(b) 34

27 COM 7A.17

Questions de conservation :

Le Comité du patrimoine mondial, à sa 27^e session, avait demandé à l'Etat partie de présenter un rapport au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2004, sur l'avancement réalisé concernant les recommandations suivantes, élaborées à l'issue de la mission du Centre en septembre 2002 :

- a) La délimitation immédiate du périmètre officiel du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon, à partir des études archéologiques existantes, et la publication d'un décret temporaire gelant toutes les constructions à l'intérieur de ces limites ;

- b) L'établissement d'un plan, incluant un calendrier, visant à réinstaller les 100 familles qui vivent actuellement à l'intérieur du périmètre du bien, en consultation avec elles et les autorités locales ;
- c) Le renforcement des ressources humaines et financières de l'Inspection locale, en lui assurant peut-être un budget annuel d'exploitation (mis à part les frais de personnel et de fonctionnement) équivalent à 50 000 dollars EU ;
- d) La réparation des toitures des réserves, actuellement en mauvais état, où sont entreposés des objets importants ;
- e) Des mesures urgentes de conservation préventive pour les mosaïques et autres structures non protégées, ainsi qu'un contrôle plus efficace des visiteurs ;
- f) L'adoption d'un texte juridique sur le « Plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et leur zone de protection » et sur l'élaboration d'un plan qui fixe les règles de construction, d'architecture, d'urbanisme et d'occupation des sols pour le site de Tipasa, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial ;
- g) L'établissement, dans le cadre mentionné ci-dessus, d'un plan de gestion pour le bien, également en consultation avec le Centre.
- h) Lors de la rédaction du présent rapport, le Centre du patrimoine mondial n'a reçu aucune information des autorités compétentes sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées.

Projet de décision : 28 COM 15A.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Encourage instamment l'Etat partie à prendre les mesures nécessaires pour une application urgente des recommandations présentées dans le rapport de mission du Centre, élaboré en septembre 2002 ;
2. Demande à l'Etat partie de présenter un rapport sur l'avancement réalisé concernant les recommandations ci-dessus au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2005, pour étude par le Comité à sa 29e session, en 2005 ;
3. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

17. Abu Mena (Egypte) (C 90)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2001

Critère : C (iv)

Assistance internationale antérieure :

2001 : 14 000 dollars EU de coopération technique (Ancienne Thèbes et Abu Mena)

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

26 COM 21 (b) 44

27 COM 7A.18

Problèmes de conservation :

A la demande des autorités égyptiennes, un spécialiste en hydrologie du patrimoine mondial a mené une mission sur le site en septembre 2002, afin d'évaluer les solutions proposées par le Conseil suprême des Antiquités (SCA) pour contrecarrer les effets négatifs de l'élévation du niveau de la nappe phréatique sur le bien. La mission avait formulé plusieurs recommandations, approuvées par le Comité du patrimoine mondial à sa 27e session, notamment :

- a) la création d'une Unité de planification culturelle au sein du Conseil suprême des Antiquités (SCA), chargée de maintenir les contacts avec d'autres organismes gouvernementaux pour coordonner, planifier et contrôler l'impact des projets d'aménagement sur les sites du patrimoine mondial ;
- b) l'étude des mesures d'ingénierie proposées, en tenant compte des activités de mise en valeur des terres et des pratiques agricoles actuelles, pour s'assurer de leur durabilité et de leur bon rapport coût-efficacité ;
- c) la mise en place d'un plan d'action pour Abu Mena comportant des dispositions prévoyant un système de suivi doté d'indicateurs et de repères, en consultation avec toutes les institutions concernées, en particulier le Groundwater Research Institute, les autorités locales et les agriculteurs.

Le Secrétariat a reçu de l'Etat partie un rapport non daté sur l'état de conservation du site, accompagné d'une lettre (en arabe) datée du 17 février. Selon ce rapport, le bien d'Abu Mena a subi une nouvelle montée de la nappe phréatique, entraînant un nouveau glissement de terrain dans des zones non fouillées, ainsi qu'aux abords de la citerne de la cathédrale et dans la partie est du tombeau d'Abu Mena. La plupart des parties les plus basses du site se sont transformées en petits lacs qui entourent maintenant l'entrepôt du département des Antiquités ainsi que le gîte d'étape de la Mission archéologique allemande. Les rigoles d'assèchement entourant le site ont été creusées plus profondément, en collaboration avec les autorités égyptiennes chargées de l'approvisionnement en eau, afin d'abaisser le niveau de la nappe phréatique et permettre aux archéologues et aux visiteurs d'accéder au site.

Le rapport soumis par l'Etat partie ne donnait pas d'informations sur la mise en œuvre des recommandations faites par le Comité à sa 27e session.

Projet de décision : 28 COM 15A.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note des informations fournies par l'Etat partie et constate avec préoccupation la détérioration du bien causée par l'élévation du niveau de la nappe phréatique et d'autres menaces ;
2. Félicite l'Etat partie des efforts déployés pour résoudre les problèmes liés à l'élévation du niveau de la nappe phréatique dans ce secteur ;
3. Rappelle cependant l'urgence d'adopter de nouvelles mesures à long terme et durables en coordination avec les institutions nationales compétentes et selon les recommandations figurant dans le Rapport de la mission UNESCO de septembre 2002 ;
4. Demande à l'Etat partie, en consultation avec les institutions concernées et en demandant une assistance du Fonds du patrimoine mondial si nécessaire, de mettre en place un plan d'action avec des dispositions prévoyant un système de suivi doté d'indicateurs et de repères appropriés ;
5. Demande en outre à l'Etat partie de présenter, avant le 1er février 2005, un rapport sur l'avancement réalisé par rapport à ces recommandations, pour étude par le Comité à sa 29e session en 2005 ;
6. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

18. Assour (Qal'at Sherqat) (Iraq) (C 1130)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial: 2003

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2003

Critères : C (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

2003 : 50 000 dollars EU de coopération technique

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

27 COM 8C.45

27 COM 8C.46

Problèmes de conservation :

A la suite de l'inscription d'Assour sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 27e session, le Comité du patrimoine mondial a approuvé une subvention d'assistance d'urgence de 50 000 dollars EU pour la création d'une unité de coordination de la gestion du site et la mise en place d'un plan de gestion, compte tenu des menaces que constitue la construction en cours d'un barrage aux abords du bien. En raison de la guerre, la construction du barrage a été interrompue mais le site d'Assour demeure menacé par suite du pillage à grande échelle et du manque d'entretien. Il est donc devenu important d'aider les autorités

iraquiennes responsables à renforcer la présence et les capacités de leur personnel sur le site.

A cette fin, le Secrétariat a établi un contrat avec un expert en archéologie qui dirigerait une équipe chargée de l'établissement d'un plan de conservation d'urgence du site. Cette activité doit être menée en étroite coopération avec l'Etat partie. Elle est également conçue comme une possibilité de formation pour les techniciens du Conseil d'Etat iraquien des Antiquités et du Patrimoine (SBOAH) et inclut la fourniture d'équipement essentiel à leur travail sur le site. Un plan de travail préliminaire a déjà été établi, bien qu'en raison des contraintes en matière de sécurité, la réalisation de cette activité ait dû être retardée. Le Centre prévoit d'envoyer dès que possible la première mission préparatoire sur le site pour définir les détails du programme.

Grâce à une subvention de la Fondation nordique du patrimoine mondial, le Centre organise un atelier de formation pour présenter les concepts et procédures de la Convention à dix spécialistes iraqiens. Cet atelier doit se tenir en juin 2004 en Jordanie et est organisé en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Amman.

Projet de décision : 28 COM 15A.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note avec préoccupation que la situation en matière de sécurité en Iraq retarde la mise en œuvre d'activités essentielles pour la conservation d'Assour ;
2. Encourage l'Etat partie à créer, dès que possible, une unité de coordination de la gestion du site, qui sera responsable de toute mesure à prendre sur le bien et constituera un équivalent du Centre lors de l'établissement d'un plan de conservation d'urgence ;
3. Demande au Centre et à l'ICOMOS de continuer à aider les autorités iraqiennes responsables, dans toute la mesure du possible, à définir un plan d'action d'ensemble pour la conservation et la gestion de la cité antique d'Assour, y compris par le renforcement des capacités du personnel du Conseil d'Etat des antiquités et du patrimoine ;
4. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

19. Fort de Bahla (Oman) (C 433)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1987

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1988

Critère : C (iv)

Assistance internationale antérieure :

Montant total (jusqu'en 2000) : 66 772 dollars EU

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

26 COM 21 (a) 12

27 COM 7A.19

Problèmes de conservation :

En juin 2003, le Comité a décidé d'envisager la possibilité d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 28e session, sous réserve de l'avancement de l'Etat partie concernant l'achèvement et l'adoption du plan de gestion du site, ainsi que la prise en compte de toutes les recommandations de l'ICOMOS.

En août 2003, le Centre a adressé aux autorités omanaises ses commentaires sur un projet de nouveau marché en cours près du Fort, ainsi que des propositions d'aménagement urbain du secteur et un projet de version provisoire de plan de gestion du bien. Ces commentaires indiquaient que le plan de gestion devait être achevé avant le démarrage de tout projet d'aménagement urbain important, comme celui du nouveau marché. Le Centre a répété l'importance de préserver l'authenticité du bien, y compris par l'utilisation de matériaux de construction et techniques traditionnels. Il a également souligné la nécessité de développer le contenu du projet de plan de gestion afin d'obtenir un instrument d'aménagement urbain très complet et opérationnel pour l'Oasis, ainsi qu'un plan de conservation et de mise en valeur pour le Fort.

Le projet de plan de gestion comprend une déclaration d'importance révisée concernant le bien, proposant qu'en plus du critère (iv) justifiant l'inscription du bien en 1987, les critères (v) et (vi) soient envisagés au cours d'une nouvelle proposition d'inscription ; l'ICOMOS a recommandé que le critère (iii) soit également pris en considération. Une nouvelle proposition d'inscription devrait fournir une définition actualisée des limites de la zone centrale et de la zone tampon de ce bien du patrimoine mondial.

L'ICOMOS a réalisé une évaluation du plan de gestion et du projet de construction d'un nouveau marché près du Fort. Son rapport a confirmé que l'utilisation de béton armé recouvert de plâtre traditionnel, comme cela était prévu pour le nouveau marché, ne conviendrait pas pour un bien du patrimoine mondial. L'ICOMOS a souligné l'importance de poursuivre la rédaction de directives de conservation et d'entretien à long terme pour le Fort et l'Oasis, notamment en ce qui concerne le système d'irrigation par *aflaj*, pour traiter la question de la réutilisation de bâtiments anciens. Ces directives devraient prendre en compte le potentiel de développement durable. L'ICOMOS a aussi suggéré de créer une Commission du site pour mettre en œuvre le plan de gestion, ainsi que des installations complémentaires, notamment un centre de documentation, un laboratoire de conservation et un centre de formation.

Lors du séminaire régional sur la conservation des structures en bois, en décembre 2003, le Centre a effectué une autre mission sur place. Cette visite a permis d'étudier, avec les autorités omanaises et la société britannique de conseil en gestion Atkins, un projet de version finale du plan de gestion tenant compte des recommandations du

Comité, et d'étudier des solutions possibles pour la poursuite du projet de nouveau marché. Par lettre datée du 22 décembre 2003 adressée à la Délégation permanente, le Centre a présenté ses recommandations aux autorités omanaises.

Le Centre a mis en lumière certains aspects qui restent encore à améliorer, notamment la fourniture d'indications sur l'utilisation future du Fort et des constructions urbaines qui l'entourent, la circulation des véhicules dans l'Oasis, des spécifications techniques pour la conservation des structures en terre du Fort et autres et les procédures de suivi de l'état de conservation du bien. Le Centre a également souligné que les autorités omanaises devaient approuver officiellement le plan de gestion et accorder le soutien nécessaire en termes de ressources institutionnelles, financières et en particulier humaines pour faire en sorte que ce plan puisse devenir opérationnel le plus rapidement possible après son achèvement. A cet égard, le Centre a fermement recommandé d'organiser un second atelier pour présenter le plan et sa stratégie de conservation et d'aménagement du bien à la communauté locale et aux autres acteurs concernés, afin d'intégrer leurs réactions dans le document final qui doit recevoir l'approbation officielle du gouvernement.

L'ICOMOS a étudié le projet de version finale du plan de gestion. Il a indiqué qu'il faudrait procéder à des recherches complémentaires, notamment sur l'élaboration de directives de conservation pour le système d'irrigation par *aflaj* dans l'Oasis, et pour la finalisation d'un plan de conservation urbaine.

Compte tenu du souhait des autorités locales de résoudre le problème du nouveau marché qui se pose actuellement, le Centre, en consultation avec CRATerre, a recommandé d'adopter les critères suivants :

- Le futur marché ne doit pas être plus grand que l'actuel
- La morphologie urbaine (présentation et typologie) du marché doit être maintenue ;
- La hauteur et la perspective des constructions, ainsi que leur style et leurs caractéristiques architecturales doivent être en harmonie avec le caractère des boutiques locales traditionnelles en terre qui subsistent. Il ne faut pas s'inspirer des nouvelles caractéristiques inspirées de marchés construits récemment ailleurs à Oman.

De plus,

- a) les boutiques existantes – y compris celles sérieusement endommagées par l'inondation du printemps 2003 – doivent être restaurées en utilisant les matériaux et techniques de construction d'origine, puis intégrées au nouveau marché. L'utilisation de matériaux modernes est possible, si nécessaire et s'il y a lieu, pour des raisons sanitaires et autres, uniquement pour les parties du marché complètement détériorées ;
- b) la restauration du marché de Bahla pourrait être l'occasion de faire participer des maîtres maçons locaux et des jeunes non qualifiés à un programme

social ; l'objectif serait de conserver et restaurer le marché de Bahla et de développer chez les habitants une prise de conscience et une fierté de la valeur de leur patrimoine en terre. Le Ministère du Patrimoine et de la Culture et CRATerre, ainsi que le Ministère du Commerce, pourraient participer à cette initiative visant à transformer ce qui a été jusqu'ici perçu comme un « problème » en projet expérimental modèle de conservation d'un bien du patrimoine mondial ;

- c) le choix d'un mandataire pour la préparation d'un nouveau projet, dans le respect des suggestions mentionnées plus haut, doit faire l'objet d'un processus de compétition auquel au moins trois sociétés de conseil devraient être invitées à faire des appels d'offres.

Projet de décision : 28 COM 15A.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note avec satisfaction l'avancée considérable réalisée par l'Etat partie dans la préparation d'un plan de gestion du bien, malgré le fait qu'un plan finalisé ne soit pas encore prêt ;
2. Demande à l'Etat partie de poursuivre ses efforts de finalisation du plan de gestion, en tenant compte des recommandations du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS ;
3. Demande en outre à l'Etat partie d'organiser un second atelier pour présenter le projet de plan de gestion ainsi que sa stratégie de conservation et d'aménagement du site à la communauté locale et autres partenaires concernés, afin d'intégrer leurs réactions dans le document final qui doit être officiellement approuvé par le gouvernement ;
4. Invite l'Etat partie à étudier le projet de nouveau marché en prenant en considération les critères suggérés par le Centre et CRATerre, et à s'assurer qu'il est en conformité avec les principes et objectifs du plan de gestion en cours d'élaboration ;
5. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

20. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1993

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2000

Critères : C (ii) (iv) (vi)

Assistance internationale antérieure :

2003 : 40 000 dollars EU de coopération technique

2002 : 31 918 dollars EU d'assistance d'urgence

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

26 COM 21 (a) 16

Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

27 COM 7A.20

Problèmes de conservation :

Dans le cadre de la demande d'assistance internationale soumise par les autorités yéménites et approuvée par le Comité du patrimoine mondial à sa 27^e session, en septembre-octobre 2003, un architecte-expert du patrimoine mondial a mené une mission à Zabid pour améliorer, en étroite collaboration avec le personnel de l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques du Yémen (GOPHCY), les aspects techniques du plan de conservation urbaine établi par le Secrétariat en décembre 2002. La mission a aussi permis de commencer à planifier l'organisation d'une réunion provisoirement prévue pour novembre 2004 en vue de coordonner l'action de tous les acteurs concernés et de discuter avec les autorités locales de la possibilité d'établir une « Maison du patrimoine de Zabid » en tant qu'unité locale spéciale de la GOPHCY.

S'agissant des recommandations faites par le Comité à sa dernière session, la mission a constaté que les constructions illicites mentionnées dans de précédents rapports, à savoir l'hôtel situé en face de la porte Est et les fondations de l'immeuble de bureaux des Travaux publics, sont toujours en place, que le problème des ordures n'est toujours pas réglé et que les nouveaux travaux de construction dans la ville historique se poursuivent. L'état de conservation de certains des monuments s'est détérioré, notamment la mosquée Al-Ashaer. A l'extérieur des remparts, le Ministère des Travaux publics procède à l'élargissement de la route de liaison régionale. L'élargissement de cette route pourrait entraîner le développement d'un marché spontané à l'extérieur de la vieille ville, ce qui porterait atteinte à l'intégrité visuelle du bien. La mission a confirmé que la mise en œuvre du plan de conservation urbaine établi en coopération avec le Centre ces deux dernières années, ainsi que celle de sa réglementation, constituerait le moyen le plus approprié d'améliorer l'état de conservation du bien, en commençant par renforcer le bureau local de la GOPHCY.

Lors de la rédaction du présent rapport (avril 2004), le Centre n'avait pas encore reçu le rapport d'avancement demandé à l'Etat partie. Le Secrétariat a cependant été récemment informé que le plan préliminaire de conservation urbaine de la vieille ville pourrait être finalisé d'ici juin 2004 et soumis au Centre du patrimoine mondial pour étude. Les protocoles de financement des frais de fonctionnement de la Maison du patrimoine sont encore en cours de discussion entre la GOPHCY et le Fonds social d'Aménagement (SFD).

Projet de décision : 28 COM 15A.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note des informations fournies par le Secrétariat sur l'état actuel de conservation du bien et sur l'absence d'avancement dans la mise en œuvre des recommandations faites par le Comité en 2003, notamment dans l'achèvement et l'adoption du plan de conservation urbaine, l'arrêt et la suppression des constructions illicites, et le renforcement de l'Unité locale de la GOPHCY ;

2. Demande instamment à l'Etat partie de déployer tous les efforts pour réaliser rapidement ces actions, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial ;
3. Engage l'Etat partie, en particulier, à finaliser et à adopter dès que possible le plan préliminaire de conservation urbaine, ainsi que sa réglementation, et à soumettre, avant le 1er février 2005, un rapport au Centre sur l'avancement réalisé, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005 ;
4. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

ASIE-PACIFIQUE

21. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 2002

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2002

Critères : C (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

2003 : 100 000 dollars EU d'assistance d'urgence pour améliorer la conservation et la gestion du Minaret et des vestiges archéologiques de Djam

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

26 COM 23.2

26 COM 23.3

27 COM 7A.21

27 COM 8B.2

Problèmes de conservation :

A la suite de l'inscription du Minaret et des vestiges archéologiques de Djam sur la Liste du patrimoine mondial en 2002, le gouvernement italien a financé un projet de 50 000 dollars EU de fonds-en-dépôt pour l'élaboration d'un plan de gestion pour le bien. Ce projet vise aussi à renforcer les dispositions juridiques de protection du bien et à favoriser la sensibilisation de la communauté locale à l'importance de sauvegarder le patrimoine culturel. Dans le cadre de ce projet, une mission d'experts de l'UNESCO a été menée en janvier 2004 avec des représentants du Ministère de l'Information et de la Culture et du Ministère de la Réhabilitation rurale et du Développement de l'Afghanistan.

La mission avait pour objectif de réaliser une étude de faisabilité concernant la construction d'une route et d'un pont sur le site du patrimoine mondial de Djam, et de conseiller le gouvernement afghan sur la meilleure solution possible pour préserver le site, dans le respect de la législation locale, de la *Convention du patrimoine mondial* et des besoins locaux immédiats.

Les experts ont évalué – d'un point de vue technique, archéologique et social – les différentes possibilités de

construction de la route proposées par Afghanaid, le P^r Andrea Bruno et le Ministère afghan de l'Information et de la Culture.

La mission a abouti à la signature d'un accord commun signé par les trois chefs représentant les communautés locales de Djam, le Ministère afghan de l'Information et de la Culture, le Ministère afghan de la Réhabilitation rurale et du Développement, l'UNOPS, la Direction de l'Organisation pour la Réhabilitation de Djam et l'UNESCO. Toutes les parties prenantes ont reconnu que :

- a) Le problème posé par la construction de la route ne relève pas de la responsabilité de l'UNESCO. Cette dernière va cependant recommander au Ministère afghan de l'Information et de la Culture la reconstruction immédiate d'une passerelle au-dessus du Hari Rud afin de permettre aux villageois de passer de la vallée de Bedam à la vallée de Djam ;
- b) La consolidation et la restauration du monument doivent être traitées en priorité ;
- c) La sécurité des experts de l'UNESCO, ainsi que celle de tout l'équipement doit être assurée dans l'ensemble du secteur.

Vu le nombre de véhicules lourds qui traversent chaque jour le Hari Rud, il est proposé de construire un simple gué en plus de la passerelle. Cette solution permettrait de préserver l'intégrité visuelle du bien sans nécessiter de nouvelle construction de route aux abords du Minaret, permettant ainsi de ne pas augmenter sensiblement la circulation sur le site.

La mission UNESCO a constaté avec satisfaction la présence de plusieurs gardes chargés de la surveillance du site et payés par le Ministère afghan de l'Intérieur.

Projet de décision : **28 COM 15A.21**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie d'être parvenu à une solution de compromis concernant la construction de la route au voisinage immédiat du Minaret de Djam ;
2. Demande à l'Etat partie de respecter et d'appliquer les recommandations de la mission UNESCO visant à améliorer la protection, la conservation et la gestion du bien ;
3. Demande à l'Etat partie, avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives, d'établir et de finaliser un plan de gestion du site, et également de renforcer la protection juridique du bien ;
4. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

22. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2003

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2003

Critères : C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Assistance internationale antérieure :

2003 : 100 000 dollars EU, l'assistance aux autorités pour la préparation du dossier de proposition d'inscription est incluse dans le programme d'assistance d'urgence.

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

27 COM 8C.44

27 COM 8C. 45

Problèmes de conservation :

La société italienne RODIO a exécuté avec succès la première phase de la consolidation d'urgence des falaises et des niches. Le National Research Institute for Cultural Properties, Tokyo, Japon, a commencé le travail de conservation des peintures murales des grottes bouddhiques ainsi que la préparation d'un plan directeur d'ensemble. La société japonaise PASCO a débuté la documentation en 3D et le relevé du bien.

En outre, l'ICOMOS, grâce à un financement du Gouvernement allemand, restaure actuellement une mosquée sunnite et un autre bâtiment situé tout près du grand Bouddha. Le bâtiment est utilisé pour loger le personnel de sécurité et stocker de l'équipement. La Division du patrimoine culturel de l'UNESCO organise actuellement l'approvisionnement en eau et l'alimentation en électricité pour ce bâtiment.

Par ailleurs, l'UNESCO aide le gouvernement afghan à créer un musée de site qui devrait s'installer dans une maison traditionnelle en brique crue, en cours de restauration grâce à des contributions du gouvernement suisse.

Afin d'assurer la coordination de toutes les activités de sauvegarde à Bamiyan, une réunion d'un second groupe de travail spécialisé s'est tenue du 18 au 21 décembre 2003 à Munich, Allemagne, afin d'évaluer l'avancement des activités de consolidation, de conservation et de fouilles archéologiques. Les experts qui constituaient le groupe de travail ont approuvé la méthode de consolidation et le travail effectué par RODIO. Ils ont aussi formulé des recommandations concrètes pour la suite, et établi un plan de travail. Celui-ci prévoit la consolidation finale du petit Bouddha et la conservation des vestiges des deux statues de Bouddha, ainsi que la préservation des peintures murales et la coordination des activités archéologiques entreprises par la Délégation Archéologique Française en Afghanistan (DAFA) et le National Research Institute for Cultural Properties (NRICP), Japon.

Projet de décision : 28 COM 15A.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie de son engagement à la sauvegarde de ce bien ;
2. Demande à l'Etat partie, avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial, du Bureau de l'UNESCO à Kaboul et de la Division du patrimoine culturel, de soumettre un rapport sur l'état de conservation de ce bien, avant le 1er février 2005, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005 ;
3. Remercie les gouvernements japonais, allemand et suisse de leurs généreuses contributions à la conservation de ce bien ;
4. Réaffirme la nécessité pour la communauté internationale et pour diverses organisations engagées dans la protection de ce bien, de poursuivre leur coopération et leur assistance envers les autorités afghanes ;
5. Constate une fois de plus avec inquiétude le grave danger permanent que représentent les mines antipersonnel dans divers secteurs de la vallée de Bamiyan et soutient la demande des autorités afghanes selon laquelle tous les projets culturels devraient prévoir un financement pour le déminage ;
6. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

23. Angkor (Cambodge) (C 668)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1992

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1992

Critères : C (i) (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Montant total jusqu'en 2004 : 142 190 dollars EU

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

26 COM 21 (a) 10

27 COM 7A.22

Problèmes de conservation :

L'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation au Centre du patrimoine mondial, selon la demande du Comité du patrimoine mondial à sa 27e session.

Le gouvernement français a organisé, avec l'assistance de la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO, la Seconde conférence intergouvernementale sur la sauvegarde et le développement du site d'Angkor (Paris, France, 14-15 novembre 2003). Principaux objectifs : (a) évaluer les actions menées depuis 10 ans, principalement pour la sauvegarde d'urgence du site ; et (b) lancer une nouvelle décennie d'assistance internationale centrée sur le

développement durable, conformément à la priorité du gouvernement cambodgien.

La session technique du Comité international de coordination pour la sauvegarde et l'aménagement d'Angkor (CIC/Angkor), tenue à Siem Reap les 9 et 10 février 2004, a mis en évidence les préoccupations en matière de sauvegarde et de développement durable, et a réuni de nouveaux partenaires, tels que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la Banque asiatique de développement. Cette session du CIC a fait participer pour la première fois l'Autorité APSARA (Autorité pour la Sauvegarde et l'Aménagement de la Région d'Angkor) à l'organisation de la réunion.

L'Etat partie a soumis un rapport au Secrétariat en janvier 2004. Ce rapport récapitule les cinq conditions définies en 1992 comme nécessaires et préalables au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le site d'Angkor est passé de l'état de bien du patrimoine mondial en péril à celui de bien du patrimoine mondial en développement, comme en témoignent les grands efforts et les mesures correctives des autorités nationales, spécialement depuis la création du service de l'APSARA en 1995, devant les problèmes suivants :

- a) **Déminage, pillage du site et vandalisme :**
Le déminage du site est maintenant achevé. Les mesures adoptées par le gouvernement cambodgien pour faire cesser le pillage du site et le vol de patrimoine culturel ont abouti à une diminution radicale des vols et de la contrebande des œuvres culturelles dans le périmètre du bien du patrimoine mondial. La pression du trafic illicite d'objets culturels se déplace maintenant peu à peu pour s'exercer plutôt sur des sites archéologiques en dehors d'Angkor.
- b) **État de conservation :**
Malgré la diversité de l'état de conservation des monuments et des temples, l'état général de conservation d'Angkor s'est amélioré de façon spectaculaire depuis 12 ans. Une douzaine d'équipes internationales travaillent actuellement sur des projets de conservation et de restauration sur place, en étroite collaboration avec l'Autorité APSARA.
- c) **Dispositions administratives et législatives :**
Le Cambodge dispose d'une législation adaptée en termes de gestion et protection du patrimoine, qui n'est cependant pas totalement mise en œuvre au niveau du site. Depuis 1999, l'Autorité APSARA a acquis plus de durabilité et d'autonomie financière. Son budget pour 2002 totalisait 4 021 745,81 dollars EU, dont 3 842 477,21 dollars EU alloués par le gouvernement et l'Agence Française de Développement (AFD), et 179 298,60 dollars EU de droits d'entrée au Parc archéologique d'Angkor.
- d) **Formation de personnel :**
La formation du personnel responsable des divers aspects de la gestion d'Angkor (entretien, restauration, gestion administrative et financière, tourisme, etc.) est un élément essentiel du succès de

l'APSARA au fil des années. Les diplômés des Facultés d'Archéologie et d'Architecture de l'Université royale des Beaux-Arts ont été régulièrement embauchés pour aider à la préservation du bien.

Un projet intitulé « Formation des médiateurs culturels de l'APSARA », conçu par l'UNESCO et l'APSARA en étroite collaboration avec le Ministère cambodgien du Tourisme pour faire face aux changements sociaux rapides et tirer profit du tourisme, a été organisé avec succès en septembre 2003. Ce projet de renforcement des capacités, financé par les fonds-en-dépôt japonais auprès de l'UNESCO, constitue un volet intégré de la stratégie de consolidation des institutions culturelles cambodgiennes.

e) **Développement touristique :**

Lors de la seconde conférence intergouvernementale sur la sauvegarde et l'aménagement du site d'Angkor, les parties prenantes ont insisté sur la nécessité d'un développement et d'une gestion touristiques concertés du Parc archéologique d'Angkor. L'ensemble des projets présentés reflétait une grande diversité : depuis le respect de l'authenticité dans les nouvelles constructions jusqu'à l'aménagement des circuits touristiques et la régulation des flux de visiteurs sur le site et à l'extérieur.

Projet de décision : 28 COM 15A.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. ***Prend note avec satisfaction*** les projets opérationnels financés par des fonds extrabudgétaires pour la conservation ou la restauration du site d'Angkor ;
2. ***Félicite*** l'Etat partie, et notamment l'Autorité APSARA, de leur engagement à sauvegarder ce bien du patrimoine mondial, ainsi que les bailleurs de fonds multilatéraux tels que la France, le Japon, l'Italie, et bilatéraux tels que la Chine, l'Inde, l'Indonésie et la Suisse, le World Monuments Fund et le groupe privé ACCOR pour leur généreux soutien ;
3. ***Prend note*** de l'amélioration remarquable de l'état matériel de conservation du bien, ainsi que des résultats obtenus dans sa gestion et son suivi par l'Autorité APSARA ;
4. ***Demande*** au Centre du patrimoine mondial, à la Division du patrimoine culturel, à l'ICOMOS et à d'autres partenaires de travailler en étroite collaboration avec l'Etat partie pour assurer la conservation et la gestion à long terme du bien ;
5. ***Décide*** de retirer le site d'Angkor de la Liste du patrimoine mondial en péril.

24. Ensemble monumental de Hampi (Inde) (C 241)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1986

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1999

Critères : C (i) (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Montant total pour la période 1987-2004 : 92 370 dollars EU

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

27 COM 7A.23

Problèmes de conservation :

Selon le rapport d'avancement soumis au Secrétariat par l'Etat partie le 8 avril 2004, le *Hampi World Heritage Area Management Authority Act* (2002) (loi instituant l'autorité de gestion sur l'aire de patrimoine mondial d'Hampi) a été adopté par la législature du gouvernement de l'Etat du Karnataka et son application devrait maintenant être assurée grâce à la prévention de l'urbanisation incontrôlée au sein de l'aire protégée classée au patrimoine mondial.

Le gouvernement de l'Etat du Karnataka a engagé le processus d'acquisition de terres pour la construction d'une route de contournement et le travail avance rapidement. Lors d'une réunion le 3 mars 2004, le gouvernement de l'Etat du Karnataka a décidé de commencer par construire la route de contournement et de ne construire qu'ensuite les parties restantes du pont d'Anegondi. Le Département des Travaux publics a reçu l'ordre de se conformer strictement aux recommandations de la mission UNESCO de mai 2003 concernant l'emplacement, les sections transversales, les sections longitudinales et les intersections de la route de contournement. Les deux pylônes de la passerelle de Hampi ont été démolis, conformément aux recommandations de la mission UNESCO.

La mission UNESCO de 2003 avait souligné l'importance de préparer un plan de gestion du site qui traiterait de plusieurs questions essentielles, notamment la redéfinition des limites de l'aire protégée, l'exécution d'un relevé et la résolution des problèmes de développement urbain. Le Service de gestion chargé de l'aménagement de Hampi a confié la préparation du plan de gestion à l'Indian National Trust for Art and Cultural Heritage, qui l'a maintenant terminé. Ce plan est actuellement étudié par le gouvernement central (Archaeological Survey of India) et sera ensuite soumis au Secrétariat pour examen et commentaires.

Le Secrétariat a été informé par des habitants concernés que des constructions non autorisées sont en cours (notamment un très grand centre commercial dans la zone centrale) dans le périmètre du bien et aux alentours. Il faudrait donc disposer immédiatement de directives et de dispositions pour la délivrance de permis de construire. De surcroît, selon des informations, les habitants auraient davantage besoin que l'on améliore les conditions sociales et sanitaires dans la région plutôt que d'investir dans des

activités commerciales et autres sans retombées positives pour la population locale. Il faut également améliorer la coordination entre le gouvernement de l'Etat et le gouvernement indien central.

A la 27e session du Comité en 2003, un montant total de 75 000 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence a été approuvé pour l'élaboration d'un plan de gestion d'ensemble du bien. Dans le cadre de cette assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial, un atelier d'acteurs concernés était prévu en janvier 2004 pour répondre aux besoins intégrés de la région en améliorant le mécanisme de gestion (y compris de législation) et en mettant en place une coordination institutionnelle et des mesures efficaces pour contrecarrer la pression du développement rural. Cet atelier a toutefois dû être reporté et doit se tenir début juin 2004.

Projet de décision : **28 COM 15A.24**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie de sa décision de reporter l'achèvement du pont pour les véhicules après la construction de la route de contournement, et de considérer le pont pour les véhicules comme temporaire, en attendant la définition d'une solution à long terme dans le cadre du plan de gestion de Hampi, ainsi que d'avoir mis en œuvre d'autres recommandations de la mission UNESCO de 2003 ;
2. Souligne avec préoccupation la nécessité de faire participer la communauté locale au processus de prise de décision en matière de conservation et de gestion du bien, et le rôle de cette communauté dans le développement local ;
3. Invite l'Etat partie à redoubler d'efforts pour améliorer la coordination et le dialogue entre les partenaires nationaux et locaux concernés ;
4. Demande instamment à l'Etat partie d'élaborer dès que possible le plan de gestion d'ensemble, en consultation avec le Secrétariat et les organisations consultatives ;
5. Recommande à l'Etat partie de créer une unité technique dotée de compétences suffisantes pour seconder le Service de gestion du patrimoine mondial de Hampi, afin d'assurer un contrôle de la construction et des services communautaires de conseils en conservation ;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre au Secrétariat, avant le 1er février 2005, un rapport d'avancement sur l'état de conservation du bien, notamment sur les questions concernant la construction de la route de contournement et des ponts, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005 ;
7. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

25. Vallée de Kathmandu (Népal) (C 121)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2003

Critères : C (iii) (iv) (vi)

Assistance internationale antérieure :

Montant total accordé au bien pour la période 1980-2004 : 332 775 dollars EU

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

27 COM 7B.52

Problèmes de conservation :

Le Comité du patrimoine mondial a inscrit ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 27^e session en 2003. Ce faisant, il a recommandé à l'Etat partie de redéfinir juridiquement les zones centrales et les zones tampons de toutes les zones de monuments, et de créer des mécanismes de gestion permettant d'assurer de façon satisfaisante la protection à long terme de la valeur résiduelle de patrimoine mondial du bien.

De septembre à novembre 2003, l'Institut d'Architecture de l'Université de Venise a été chargé par le Secrétariat d'étudier ce qui subsiste de la valeur de patrimoine mondial du bien et de préparer un inventaire des constructions et démolitions récentes dans les zones de monuments de Bhaktapur et Pashupatinath – deux des sept zones de monuments constituant le bien du patrimoine mondial. Le rapport final de cette mission a été reçu par le Secrétariat le 22 mars 2004.

En septembre 2003, le Conseiller régional de l'UNESCO pour la Culture a entrepris une mission sur la zone de monuments de Swayambunath, afin d'évaluer l'impact négatif de l'incendie qui a éclaté et a entraîné de sérieux dommages de la structure et de l'intérieur du Sanctuaire de Pratappur. A la suite de l'incendie, le Secrétariat a encouragé l'Etat partie à faire une demande d'assistance d'urgence auprès du Fonds du patrimoine mondial, afin d'établir un protocole de lutte contre l'incendie. A la date de préparation du présent rapport, la demande n'avait pas été reçue.

Un rapport d'avancement a été soumis au Secrétariat par l'Etat partie le 30 janvier 2004 et rend compte de la préparation d'un plan de gestion du bien : réalisation des plans cadastraux de la totalité des sept zones de monuments effectuée, achèvement de la classification des monuments dans l'ensemble des sept zones concernées, établissement en cours de cartes indiquant l'emplacement des monuments classés et début de l'enregistrement des façades sur rue des maisons. Le travail sur la documentation des constructions illégales, permettant de décider si certaines maisons privées doivent être modifiées ou démolies, avance également.

L'Etat partie a aussi souligné la nécessité d'un soutien technique professionnel plus important pour le renforcement des capacités de l'administration nationale ; il a fait remarquer que les différents experts de l'UNESCO

n'auraient pas dû donner d'avis contradictoires, et que l'on pourrait effectuer une meilleure coordination si l'on nommait un seul conseiller technique.

Par ailleurs, il est prévu en mai 2004 un atelier technique sur la conservation du bien, qui doit être organisé par le Secrétariat et l'Etat partie. Parmi les résultats escomptés : délimitation de la zone centrale protégée et des zones tampons des sept zones de monuments ; définition de mesures correctives pour contrecarrer les activités illégales dans les zones protégées ; création d'un mécanisme pour mieux coordonner la gestion et le suivi au niveau local ; formulation de plans à court et long terme pour préserver le tissu urbain ; participation active des partenaires concernés ; définition d'aires prioritaires et de mécanismes pour d'éventuels partenariats internationaux. Les conclusions et recommandations de l'atelier seront communiquées au Comité du patrimoine mondial à sa 28^e session en 2005.

Projet de décision : 28 COM 15A.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note des conclusions et recommandations de l'atelier technique sur la conservation du bien ;
2. Félicite l'Etat partie des initiatives qu'il a prises concernant la conservation et la gestion du bien depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
3. Constate avec une vive inquiétude que, malgré les efforts des autorités concernées et quelques résultats positifs enregistrés, la menace d'aménagements anarchiques perdure, ce qui altère de plus en plus le paysage urbain et le tissu architectural du bien, et entraîne une dégradation de l'authenticité et de l'intégrité de l'ensemble du bien.
4. Recommande que l'Etat partie poursuive son travail de protection juridique de la zone centrale et des zones tampons redéfinies des sept ensembles de monuments, et mette en œuvre des mécanismes de gestion durable permettant de préserver à long terme la valeur résiduelle de patrimoine mondial du bien ;
5. Invite le Secrétariat et les organisations consultatives à aider l'Etat partie à nommer un conseiller technique international pour apporter un soutien professionnel aux autorités nationales et locales ;
6. Encourage l'Etat partie à présenter une demande d'assistance d'urgence afin d'établir un protocole de lutte contre l'incendie concernant le bien ;
7. Demande à l'Etat partie de présenter au Secrétariat, avant le 1^{er} février 2005, un rapport d'avancement sur l'état de conservation des ensembles de monuments et du tissu vernaculaire dans le périmètre du bien, pour examen par le Comité à sa 29^e session en 2005 ;

8. *Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

26. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171-172)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1981

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2000

Critères : C (i) (ii) (iii)

Assistance internationale antérieure :

Montant total pour la période 1981-2001 : 115 000 dollars EU

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

26 COM 21 (a) 13

27 COM 7A.24

Problèmes de conservation :

Selon un rapport du gouvernement pakistanais en février 2004, le patrimoine culturel pakistanais est préservé selon la Loi sur les Antiquités de 1975 qui contient une disposition prévoyant une zone tampon de 60 mètres autour des monuments protégés. Le gouvernement fédéral n'est toutefois pas tenu d'acquérir le terrain qui se trouve à l'intérieur de la zone tampon protégée. La construction dans les aires protégées est régie par la législation provinciale ainsi que par la législation du district. Aucune des deux législations ne contient de disposition prévoyant de faire cesser des activités sur des terrains privés à l'intérieur de la zone tampon d'un monument protégé. Le Département d'Archéologie et des Musées considère donc que les législations provinciales et du district concernant les activités de construction devraient être mises en conformité avec la Loi sur les Antiquités de 1975. Actuellement, le gouvernement de l'Etat du Pendjab a publié une directive visant à inclure une disposition dans la Loi sur les antiquités concernant la zone tampon de 60 mètres autour des monuments protégés dans la réglementation des gouvernements provincial et du district. De plus, au cours de l'exercice financier en cours, le gouvernement pakistanais a alloué 5 000 000 de roupies pour réaliser des travaux de conservation dans les Jardins de Shalimar.

Le Comité du patrimoine mondial, à sa 24^e session en 2000, a approuvé l'allocation d'une assistance d'urgence de 50 000 dollars EU pour établir un plan de gestion d'ensemble et entreprendre des mesures de consolidation et de conservation des ouvrages hydrauliques. Le 4 mars 2004, le gouvernement pakistanais a présenté un plan de travail révisé et une nouvelle ventilation du budget pour la mise en œuvre du projet, selon la recommandation du Comité.

Un projet sur deux ans pour la préservation du Fort de Lahore, financé par le gouvernement norvégien, en coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Islamabad (900 000 dollars EU), a été lancé en mars 2003. Ce projet est centré sur un examen détaillé des problèmes et des menaces qui pèsent sur le Fort de Lahore – et en particulier

le Shish Mahal – et l'établissement d'un nouveau plan directeur pour la conservation et la préservation du Fort de Lahore.

Une mission du Centre du patrimoine mondial s'est rendue à Islamabad et Lahore en juin 2003 pour donner suite aux mesures correctives recommandées par le Comité du patrimoine mondial pour le Fort de Lahore et les Jardins de Shalimar. S'agissant de la conservation du bien, la mission a indiqué qu'il était urgent de :

- a) résoudre le problème général de drainage, d'augmentation des taux d'humidité et des réactions chimiques qui endommagent toutes les structures du site, avant d'entreprendre tout travail de restauration ;
- b) contrôler et réguler les flux de visiteurs en limitant et en interdisant les visites de certaines zones.

En outre, concernant les Jardins de Shalimar, la mission a aussi recommandé de :

- a) régler le problème d'empiétements urbains sur les côtés Est et Nord du bien, afin de réduire les dommages causés au mur extérieur par l'infiltration des eaux de surface ;
- b) entreprendre les travaux de déviation de la Grand Trunk Road, et aménager une zone de protection le long du mur Sud ;
- c) réparer dès que possible les réseaux d'alimentation en eau et de drainage de l'ensemble des Jardins, pour éviter toute nouvelle détérioration.

De plus, le projet «Tourisme culturel à Lahore et Peshawar» est en cours d'exécution, en collaboration avec l'UNESCO, le PNUD et le gouvernement pakistanais. Un rapport publié à ce sujet en janvier 2004 contient des recommandations et des propositions de projets dans le domaine de la gestion du tourisme.

En février 2004, lorsque le Premier Ministre du Pakistan a annoncé le transfert de la garde de ce bien aux autorités provinciales, le Bureau de l'UNESCO à Islamabad a fait part de son inquiétude par courrier adressé au Ministère des Minorités, de la Culture, des Sports, du Tourisme et de la Jeunesse, ainsi qu'à la Commission nationale pour l'UNESCO. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a demandé au Département d'Archéologie et des Musées de clarifier la situation concernant la garde de ce site, et notamment les conséquences d'un changement sur la gestion et l'administration, pour discussion à la 28^e session du Comité du patrimoine mondial. Selon les informations reçues de l'Etat partie en avril 2004, il a été confirmé que lors de sa visite au Fort de Lahore le 20 février 2004, le Premier ministre pakistanais a annoncé le transfert de responsabilité de la garde du Fort de Lahore et des Jardins de Shalimar au gouvernement provincial du Pendjab. En outre, le Cabinet fédéral a décidé que la gestion et l'administration de ces monuments seraient également transférées au gouvernement du Pendjab. L'Etat partie a aussi informé l'UNESCO que les gouvernements fédéral et provincial préparent ensemble les formalités de ce transfert, dont la réalisation va prendre un certain temps.

Projet de décision : 28 COM 15A.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Remercie l'Etat partie d'avoir présenté le plan de travail révisé et la ventilation du budget pour la mise en œuvre du projet d'assistance d'urgence concernant les Jardins de Shalimar ;
2. Demande aux organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial d'aider l'Etat partie à exécuter ce projet ;
3. Demande en outre à l'Etat partie d'étudier attentivement les valeurs de patrimoine mondial des Jardins de Shalimar et du Fort de Lahore pour redéfinir la zone centrale, la zone tampon et les zones de soutien de ces deux biens ;
4. Constate avec satisfaction la coopération positive actuelle entre le Département d'Archéologie et d'autres autorités nationales, provinciales et municipales en vue de résoudre les problèmes d'empiétements autour des Jardins de Shalimar ;
5. Demande à l'Etat partie de continuer à étudier les points forts et les faiblesses des dispositions juridiques de gestion en vigueur, afin d'harmoniser notamment les dispositions de la législation nationale et provinciale en matière de construction dans les zones à proximité immédiate des Jardins de Shalimar ;
6. Engage vivement l'Etat partie à prendre toutes les mesures permettant la création d'une véritable autorité chargée de la gestion du site dans une optique de protection, et à informer le Comité des conséquences passées et futures pour la conservation du bien du transfert de responsabilité de garde de ce bien, du niveau national au niveau provincial ;
7. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

27. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1995

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2001

Critères : C (iii) (iv) (v)

Assistance internationale antérieure :

Montant total : 153 200 dollars EU

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

26 COM 21 (a) 15

27 COM 7A.25

Problèmes de conservation :

L'Etat partie a présenté un rapport sur l'état de conservation du bien au Centre du patrimoine mondial,

conformément à la demande de la 27e session du Comité du patrimoine mondial.

A sa 25e session en 2001, le Comité du patrimoine mondial a alloué 75 000 dollars EU pour améliorer la conservation et la gestion des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (25 COM XVIII.6.3). Un premier atelier d'étude et de réunion des partenaires concernés a eu lieu du 21 au 26 juillet 2003, en collaboration avec l'UNESCO et a permis d'identifier les raisons de la dégradation des rizières en terrasses. Une équipe d'experts régionaux, nationaux et locaux a été chargée d'actualiser le plan directeur en vigueur pour la préservation et la restauration des Rizières en terrasses d'Ifugao et de préparer des projets pour empêcher leur dégradation. Un des projets en cours s'inscrit dans le prolongement de la cartographie par SIG qui va faciliter une approche d'apprentissage commune de la prise de décision par de nombreux partenaires concernant l'avenir de ce bien du patrimoine mondial.

L'Unité de développement institutionnel du Bureau des Rizières d'Ifugao et du patrimoine culturel (IRTCHO), dépendant du gouvernement provincial d'Ifugao, est chargée de la gestion du bien du patrimoine mondial. Elle a mis au point des programmes et des stratégies de sensibilisation, d'intervention et de coordination institutionnelle pour développer la participation de la communauté à la préservation du bien. Des plans de développement des *barangays* (communautés villageoises) ont été établis avec l'aide de l'IRTCHO. Des responsables du développement communautaire (CDO) ont été nommés pour faciliter la résolution des conflits sur le droit de passage et les limites. L'IRTCHO a aussi dirigé une série d'ateliers dans les villages dans le périmètre du bien du patrimoine mondial pour aider les villageois à mettre en place une utilisation des terres, une planification matérielle et un zonage communautaires. Les activités prévues dans le cadre de ce projet visent à établir des ordonnances sur le zonage et à assurer de nouveaux aménagements en conformité avec ces mécanismes législatifs.

La recherche et la collecte de données sur les cycles et rituels agricoles d'Ifugao sont presque terminées. Plusieurs programmes de gestion de l'agriculture et des bassins versants ont été exécutés et accompagnés de campagnes médiatiques sur la protection de l'environnement conçues dans un but de sensibilisation. Plus de 80 % des projets recensés et financés par la Commission nationale pour la Culture et les Arts (NCCA) sur l'irrigation, la gestion des risques, l'aménagement du réseau routier et le développement du tourisme ont été menés à bien avec succès. Parmi les autres projets, on peut citer l'amélioration du réseau routier à Batad, dans la municipalité de Banaue, et une série de présentations (« Youth Road Shows ») organisés pour montrer le rôle essentiel des jeunes dans la préservation des Rizières en terrasses.

Un second atelier d'étude et de réunion des partenaires concernés a été organisé du 15 au 20 mars 2004. Lors de cet atelier, des projets préparés par des consultants locaux, nationaux et régionaux et portant sur les questions de gestion des terres, agriculture et exploitation forestière,

systèmes de connaissances autochtones et écotourisme ont été étudiés et validés lors de consultations des villages tenues dans les municipalités de Banaue, Hungduan, Mayoyao et Kiangon (municipalités où sont situés les groupes de rizières constituant le bien du patrimoine mondial). Les consultations des villages ont aussi donné l'occasion à certains *barangays* (villages) de présenter leurs projets d'aménagement des terres, de zonage et de plans physiques, en tenant compte des problèmes de conservation et des valeurs locales. L'IRTCHO va continuer à aider les villages jusqu'à la finalisation des plans d'utilisation des sols des *barangays*. Tous les projets sont maintenant en cours de finalisation et intègrent les contributions des villageois lors de l'atelier.

Le plan directeur en vigueur pour la préservation et la restauration des Rizières en terrasses d'Ifugao est en cours d'actualisation pour incorporer les mesures correctives proposées dans le cadre de la Coopération technique d'urgence pour l'amélioration de la conservation et de la gestion des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines. Le plan directeur, ainsi que les statuts traitant de la gestion du site et les projets proposés vont être rassemblés et soumis au Centre du patrimoine mondial en fin d'année.

Projet de décision : **28 COM 15A.27**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Constate avec satisfaction la mise en œuvre progressive des activités prévues dans le cadre du projet d'assistance d'urgence approuvé par le Comité du patrimoine mondial à sa 25^e session en 2001 ;
2. Complimente l'Etat partie d'avoir redoublé d'efforts pour résoudre les problèmes auxquels est confronté le bien, spécialement en ce qui concerne l'irrigation, les aménagements routiers et la gestion de l'agriculture ;
3. Note avec approbation le souci de l'Etat partie de faire participer les communautés locales et les partenaires concernés à tous les stades des processus de conservation et de gestion, ainsi que son engagement à la sensibilisation des jeunes générations à la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
4. Encourage fermement l'Etat partie à étudier les moyens de développer les possibilités d'écotourisme durable dans le périmètre du bien et aux alentours, et de rechercher tous les financements nationaux et internationaux à cet égard ;
5. Demande à l'Etat partie de soumettre le plan directeur révisé contenant, entre autres, des objectifs et repères mesurables, ainsi qu'une stratégie de collecte de fonds et de mobilisation du soutien international pour la future conservation du bien, au plus tard le 1^{er} février 2005, pour étude par le Comité à sa 29^e session en 2005 ;
6. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

EUROPE / AMERIQUE DU NORD

28. Butrint (Albanie) (C 570 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1992, extension en 1999

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1997

Critère : C (iii)

Assistance internationale antérieure :

1997 : montant total de 100 000 dollars EU d'assistance d'urgence (dont 47 000 dollars EU pour des mesures immédiates et 53 000 dollars EU pour la mise en œuvre d'actions à moyen et long terme).

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

26 COM 21 (a) 9

27 COM 7A.26

Problèmes de conservation :

L'inclusion de Butrint sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997 était due au fait que le bien avait subi une sérieuse détérioration de ses matériaux ayant entraîné une importante perte de sa signification culturelle. Les autres raisons citées étaient l'absence de politique de conservation, les effets menaçants de projets de planification régionale et les changements graduels causés au monument par des facteurs environnementaux.

Selon la demande du Comité (27 COM 7A.26), une mission commune UNESCO-ICOMOS s'est rendue sur place du 26 au 31 octobre 2003 pour évaluer la situation du bien en termes de protection juridique, dispositions de gestion et état de conservation. L'objectif était également d'évaluer le niveau de mise en œuvre des recommandations de la mission UNESCO-ICOMOS à Butrint en avril 2001. La situation s'est améliorée dans le domaine législatif et administratif et d'importantes mesures ont été prises pour mieux protéger le secteur contre les impacts négatifs de constructions illicites résultant de projets de planification régionale. Les autorités albanaises montrent qu'elles sont bien décidées à protéger efficacement le bien. La mission a toutefois conclu que la mise en œuvre effective de cette politique générale n'est pas adaptée, notamment en raison de l'absence de plan de gestion officiel pour l'ensemble de l'aire, et du manque de coordination entre les parties concernées au niveau national et international, ce qui réduit sensiblement l'impact du financement.

La mission UNESCO-ICOMOS a fermement recommandé aux autorités ce qui suit :

- a) poursuivre systématiquement les travaux de conservation, notamment sur les sites archéologiques, murs et bâtiments moins imposants ;
- b) attacher une attention spéciale à l'interprétation du bien, dont la valeur universelle exceptionnelle a été considérablement négligée ;
- c) prendre les mesures appropriées pour la protection effective du paysage culturel du bien, y compris par

la mise en place d'études hydrologiques et de méthodes agricoles durables ;

- d) transformer le secteur situé entre le Parc national et les limites du site Ramsar en zone tampon du bien du patrimoine mondial, notamment les villages bordant le Parc national ; et
- e) mettre en place une politique générale d'aménagement urbain pour ces villages.

La mission a également recommandé d'établir et d'adopter un plan de gestion intégré, dans le respect de la législation en vigueur, indiquant des moyens de préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les bases de ce plan de gestion pourraient être définies lors d'une table ronde réunissant tous les acteurs concernés (les membres du Bureau du Parc national de Butrint, des organisations internationales publiques et privées, des partenaires locaux et des organisations de citoyens). Cette table ronde devrait bénéficier d'une assistance technique de l'UNESCO et de ses organisations consultatives, qui pourraient être invitées à envoyer des spécialistes en Albanie, pour animer cette manifestation. Après la table ronde et l'adoption d'un plan de gestion du site, il faudra définir clairement les tâches et la dotation en personnel du service qui sera chargé de la gestion, ainsi que ses relations avec le Bureau du Parc national. Ce Bureau pourrait être élargi pour inclure des représentants des secteurs de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de la pêche et de la défense.

Il faudrait renforcer les capacités de pouvoir décisionnel de ce Bureau en établissant une stratégie à long terme aux priorités clairement définies, et en approuvant par des accords annuels les plans d'action pour la mise en œuvre des activités qui doivent figurer dans le nouveau plan de gestion.

Projet de décision : 28 COM 15A.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie de l'avancement réalisé sur le plan de la protection juridique et des dispositions institutionnelles concernant le bien du patrimoine mondial ;
2. Prend acte des résultats de la mission internationale UNESCO/ICOMOS sur place, qui a permis de disposer d'informations actualisées ;
3. Note que les menaces justifiant le placement du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997 ont été partiellement limitées par l'amélioration de la protection juridique et institutionnelle du bien ;
4. Se déclare préoccupé des difficultés d'une mise en œuvre efficace des mesures visant à améliorer l'interprétation et la conservation du bien, en particulier en raison de l'absence de plan de gestion officiellement adopté ;

5. Demande instamment à l'Etat partie de tenir compte des recommandations précises de la mission UNESCO/ICOMOS de 2003, en particulier en ce qui concerne la préparation et l'adoption dès que possible d'un plan de gestion du bien du patrimoine mondial ;
6. Approuve la proposition d'une table ronde, à organiser en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM, afin d'inclure des partenaires concernés privés et publics dans la gestion prévisionnelle, au niveau national et international ;
7. Encourage l'Etat partie à soumettre une demande d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial pour l'organisation de cette table ronde ;
8. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport d'avancement prenant en considération toutes les questions soulevées dans le rapport de mission UNESCO/ICOMOS de 2003, et que ce rapport soit soumis au Centre du patrimoine mondial avant le 1er février 2005, pour examen par le Comité du Patrimoine mondial à sa 29e session en 2005 ;
9. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

29. Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) (C 958)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 2000

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 2003

Critère : C (iv)

Assistance internationale antérieure :

1998 : 15 000 dollars EU pour la préparation du dossier de proposition d'inscription de la Cité fortifiée de Bakou avec les palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge.

2004 : 14 800 dollars EU pour l'actualisation et l'établissement de plans et cartes détaillés de l'Icheri Sheher - Cité fortifiée de Bakou.

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

26 COM 21 (b) 36

27 COM 7B.59

Problèmes de conservation :

Depuis l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2003, le Centre du patrimoine mondial prépare un plan d'action en consultation avec la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO, l'ICOMOS, l'ICCROM et les autorités nationales. L'une des premières mesures prévues par le plan d'action est une table ronde/atelier en septembre-octobre 2004 pour les acteurs concernés, afin de partager une vision commune de la gestion du site et convenir de mesures concrètes à entreprendre, conformément au plan d'action.

Dans le cadre du plan d'action, l'Etat partie a engagé un projet en mars 2004, avec une assistance financière du Fonds du patrimoine mondial permettant d'actualiser les cartes et plans et d'établir un inventaire des bâtiments dans le périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial. La planification des futurs efforts de conservation doit se fonder sur des informations à jour sur l'état de conservation des bâtiments et constructions à l'intérieur de la zone classée au patrimoine mondial. La préparation de cartes détaillées indiquant l'état actuel de conservation des bâtiments et constructions et l'établissement d'un inventaire constitueront une base pour le développement des différentes activités prévues au plan d'action. Au sein de ce plan d'action, diverses activités sont prévues pour sa mise en oeuvre notamment la production d'un court métrage et la publication d'une affiche pour diffusion en Azerbaïdjan. Le but de cette activité, qui sera financée par la Fondation allemande pour le patrimoine mondial, est de sensibiliser à l'importance de la Convention du patrimoine mondial ainsi qu'aux problèmes de conservation du bien. En outre, la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO organise un atelier sur la participation communautaire à la gestion du patrimoine en mai 2004 ; ce sera aussi l'occasion d'aborder les problèmes de conservation du bien du patrimoine mondial. Une table ronde à Bakou est prévue en septembre-octobre 2004 pour engager tous les partenaires concernés à partager une vision commune et à convenir de futures mesures concrètes pour la conservation du bien. Parmi ces partenaires à prendre en considération, on compte notamment les représentants de la Commission nationale azerbaïdjanaise pour l'UNESCO, le Ministère de la Culture, la Municipalité de Bakou, l'Académie des Sciences d'Azerbaïdjan, l'Institut de Recherche scientifique pour la restauration et la conservation des monuments architecturaux (Azerberpa) ainsi que l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UNESCO. Cette table ronde sera une occasion de développer la structure institutionnelle actuelle et d'en assurer la coordination car elle constitue une tribune de dialogue avec les partenaires internationaux, nationaux et régionaux. De surcroît, les débats de la table ronde serviront de base à l'élaboration d'un plan directeur pour la sauvegarde du bien inscrit au patrimoine mondial, incluant un plan de gestion, un plan d'aménagement touristique et un plan de conservation.

La Division du patrimoine culturel a fourni un soutien financier en 2003 pour la restauration d'ampleur limitée du mausolée du saint soufi Seyid Yahya Bakou, dans le périmètre du bien.

Le Ministère de la Culture d'Azerbaïdjan a invité une mission d'experts de l'ICCROM à se rendre sur place du 10 au 15 novembre 2003 pour étudier le mécanisme de gestion de la vieille ville de Bakou. La mission a recommandé d'améliorer la gestion à long terme pour tenir compte de la situation particulière de Bakou, et de recenser les besoins de formation et de renforcement des capacités dans le domaine de la gestion du patrimoine urbain.

Après confirmation des conclusions et préoccupations soulignées par la mission commune UNESCO-ICOMOS en octobre 2002, la mission ICCROM de novembre 2003 a insisté sur l'urgente nécessité pour les autorités nationales de fournir un soutien politique et financier à la gestion du

site. En dépit du décret présidentiel de janvier 2003 ordonnant l'arrêt de toute construction non autorisée à l'intérieur de l'aire classée, les aménagements urbains anarchiques et démolitions de bâtiments continuent. Les processus de planification de la gestion du site sont retardés car l'Etat partie ne possède pas suffisamment d'informations ni de documentation sur l'état de conservation du bien et se trouve en plus confronté à des restrictions financières. Un autre sujet de préoccupation est l'absence de coordination entre les décideurs du pays, en particulier entre les autorités nationales et la municipalité. Ces facteurs empêchent les autorités de répondre aux besoins urgents de gestion et de conservation du bien du patrimoine mondial.

Lors de la préparation du présent document, l'Etat partie n'avait pas fourni de rapport sur l'état de conservation du bien, comme l'avait demandé la 27e session du Comité du patrimoine mondial.

Projet de décision : 28 COM 15A.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Reconnait les récents efforts du Centre du patrimoine mondial, de la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO, des organisations consultatives et des autorités nationales pour établir un plan d'action afin de traiter les problèmes qui menacent le bien, et approuve la coopération active instaurée entre les partenaires concernés durant ce processus ;
2. Note avec préoccupation que l'Etat partie n'a pas fourni de rapport sur l'état de conservation du bien ;
3. Regrette en outre que les démolitions et les aménagements urbains inadaptés perdurent dans le périmètre du bien du patrimoine mondial malgré le décret présidentiel de 2003 visant à faire cesser les aménagements incontrôlés dans les limites du bien du patrimoine mondial ;
4. Se déclare vivement préoccupé de l'absence générale de gestion du site et, en particulier, de la coordination insuffisante entre les autorités nationales et municipales ;
5. Demande instamment à l'Etat partie de fournir un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien avant la table ronde de septembre/octobre 2004, afin que le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives puissent étudier et proposer une action complémentaire appropriée ;
6. Demande à l'Etat partie de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO, l'ICOMOS et l'ICCROM pour mettre en oeuvre les activités prévues par le plan d'action ;
7. Engage vivement l'Etat partie à établir un plan directeur d'ensemble pour traiter les problèmes de conservation, contrôler les aménagements et gérer le

tourisme afin d'assurer à l'avenir la préservation du bien ;

8. Demande à l'Etat partie, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, d'étudier la situation et de fournir un rapport d'avancement incluant un plan d'action actualisé, avant le 1er février 2005, pour examen par le comité à sa 29e session en 2005 ;
9. Décide de maintenir la Cité fortifiée de Bakou, avec le palais des Chahs de Chirvan et la Tour de la Vierge sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

AMERIQUE LATINE

30. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1986

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1986

Critères : C (i) (iii)

Assistance internationale antérieure :

Montant total jusqu'en 2003: 48 650 dollars EU

Débats antérieurs du Bureau / Comité :

26 COM 21 (a) 14

27 COM 7A. 28

Problèmes de conservation :

Le Secrétariat a reçu le 30 janvier 2004 de l'Etat partie un rapport d'avancement contenant des informations sur les efforts entrepris pour résoudre les problèmes immédiats de drainage et traiter les dommages sur place ainsi que les structures du Palais de Tschudi. Bien que de nombreux projets aient démarré – notamment nettoyage général du site, mise en place d'installations de sécurité, conservation et réhabilitation du musée du site et de certains monuments, et réparation de la route d'accès – les fonds nécessaires au drainage des *huachaqas* (aires cérémonielles situées en contrebas) dépassent les possibilités financières de la direction du site. Les gestionnaires du site ont établi un plan technique à développer en coopération avec des agences nationales et internationales pour tenter de résoudre durablement le problème de la montée des eaux. Le rapport indique d'autre part que le projet de loi n° 3807, déclarant l'état d'urgence pour le site de Chan Chan et proposant une solution pour reloger les squatters, est en instance au Congrès depuis deux ans.

Le Secrétariat a reçu le 22 mars 2004, via le Bureau de l'UNESCO à Lima, une lettre de l'Association des Archéologues du Pérou qui se déclare très préoccupée des dommages causés au site depuis deux ans. Cette Association signale aux responsables nationaux la sérieuse dégradation du site causée par les constructions illicites et leurs conséquences comme l'utilisation des terres et la présence d'eau dans l'enceinte du palais, ainsi que l'utilisation de l'aire archéologique protégée comme terrain de production agricole.

L'ICOMOS approuve les mesures prises par l'Etat partie pour conserver et réhabiliter le bien inscrit au patrimoine mondial de Chan Chan. Le problème de l'utilisation illégale d'une grande partie du site à des fins agricoles pourrait être résolu par l'irrigation d'un autre site sur lequel sont relogés les squatters. La mise en œuvre du « Plan directeur pour la conservation et la gestion de l'ensemble archéologique de Chan Chan » s'est poursuivie à son rythme en 2002 et 2003 et bon nombre de projets importants ont été réalisés en association avec des institutions nationales et internationales. Parmi ces projets, on peut citer le nettoyage général du site, la mise en place d'installations de sécurité, la réparation de la route d'accès, ainsi qu'une analyse de la qualité et du comportement de l'aquifère situé sous le bien.

L'examen de la nappe phréatique a révélé une élévation progressive de son niveau dans la partie la plus basse du site à la fin de 2002 et au début de 2003, due au phénomène d'El Niño en 1998-1999, suivi de deux ans d'humidité supérieure à la moyenne. Cela a été encore aggravé par une réduction de l'extraction de l'eau de l'aquifère due à des modifications des techniques agricoles dans la vallée de la Moche, entraînant un surplus d'humidité dans les parties les plus basses du site et par conséquent une contamination plus importante par le sel des constructions en brique crue, ainsi que la croissance de végétaux comme les roseaux et les nénuphars dans les basses terres des *huachaqas*. Le Projet spécial Chavimochic s'efforce de réduire cet impact négatif sur le site archéologique en utilisant l'excès d'eau pour des projets d'irrigation ailleurs dans la région et en améliorant le drainage d'ensemble de toute la vallée. En effet, on ne peut traiter les problèmes du site de Chan Chan que dans le cadre d'un projet de plus grande envergure couvrant l'ensemble du paysage. Sur le site même, du travail a été fait pour restaurer les zones touchées en retirant les parties imprégnées de sel et en installant des pompes pour drainer les *huachaqas* inondés.

Projet de décision : **28 COM 15A.30**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant les informations sur l'état de conservation du bien fournies par l'Etat partie,
2. Engage vivement l'Etat partie à finaliser la procédure législative concernant le projet de loi n° 3807 et à informer le Comité des mesures appropriées prises pour reloger les squatters ;
3. Invite de nouveau l'Etat partie à envisager la demande d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial pour définir des mesures palliatives adaptées ;
4. Demande à l'Etat partie de présenter un rapport d'avancement sur les mesures prises pour réduire l'impact de l'élévation du niveau des eaux dans l'aquifère du bien avant le 1er février 2005, pour examen par le comité à sa 29e session en 2005 ;

5. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

JERUSALEM

31. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (proposée par le Royaume hachémite de Jordanie) (C 148)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1981

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : 1982

Critères : C (ii) (iii) (vi)

Assistance internationale antérieure :

Aucune

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

Aucune

Problèmes de conservation :

Le présent rapport sur l'état de conservation de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts a été préparé sur la base des informations recueillies par le Centre¹. L'objet de ce rapport est d'évaluer l'état de conservation de la Vieille ville de Jérusalem, inscrite au patrimoine mondial, selon les orientations relatives aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette question a aussi été examinée par le Conseil exécutif et la Conférence générale de l'UNESCO sur la base de la Résolution 32C/39 de la Conférence générale, qui renvoie aux « résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem », à la « 31 C/Résolution 31, ainsi qu'aux dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et du Protocole y relatif ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), à l'inscription de la Vieille ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril et aux recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel ».

La délimitation du site du patrimoine mondial correspond aux remparts de Süleyman le Magnifique, aucune zone tampon n'ayant été identifiée au moment de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

En 1982, suite aux recommandations de l'ICOMOS, la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts a été inscrite par le Comité du patrimoine mondial sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Les justifications avancées par le Comité pour cette inscription (voir Doc. CLT-82/CH/CONF.015/8), selon les *Orientations* en vigueur à

¹ Les sources d'information ayant servi à la préparation du rapport sont : 1) Tous les rapports précédents des Conseillers spéciaux du Directeur général pour Jérusalem ; 2) Les Chartes et Conventions internationales sur le patrimoine et la conservation du patrimoine ; et 3) Les données recueillies durant la mission UNESCO de février/mars 2004.

l'époque, sont les suivantes : « ...la situation de ce bien correspond aux critères mentionnés dans l'avis de l'ICOMOS et en particulier aux critères (e) (perte significative de l'authenticité historique) et (f) (dénaturation grave de la signification culturelle) du cas de 'péril prouvé' et aux critères (a) (modification du statut juridique du bien, de nature à diminuer le degré de protection), (b) (carence d'une politique de conservation) et (d) (menaces du fait du plan d'urbanisme) du cas de 'mise en péril'. »

Les critères susmentionnés ont été considérés comme étant encore valables suite à l'évaluation de la mission de l'UNESCO à Jérusalem sur l'état de conservation de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts, effectuée du 28 février au 5 mars 2004. Les facteurs suivants ont été relevés par la mission :

- a) Altération du tissu urbain historique modifiant le panorama traditionnel de la Vieille ville : les modifications affectent aussi la structure interne des bâtiments vernaculaires et, dans certains cas, les monuments historiques de la Vieille ville ;
- b) Atteinte à l'intégrité visuelle de la ligne d'horizon de la Vieille ville : les nouveaux projets immobiliers qui se poursuivent dans les zones voisines des remparts de la Vieille ville ont une incidence négative et irréversible sur le paysage traditionnel ;
- c) Manque d'entretien et mauvaise politique de conservation des monuments historiques : à quelques exceptions près, l'état de conservation de la plupart des monuments historiques, en particulier dans le quartier de la Vieille ville qui abrite les monuments historiques islamiques, est médiocre dans l'ensemble, à cause du manque d'entretien et de moyens. En outre, certains sites sont laissés à l'abandon et servent de déchetterie. Dans bien des cas, la politique de conservation ne respecte pas les principes internationaux des Chartes de l'ICOMOS établies à cet effet ;
- d) Limitations de la liberté d'accès des travailleurs et de la fourniture de matériel nécessaire à la conservation du site : l'accès limité, surtout aux monuments historiques islamiques, affecte la mise en œuvre des activités de conservation ;
- e) Circulation : l'augmentation de la circulation automobile dans la Vieille ville est une question préoccupante. C'est une source de pollution et de vibrations pouvant affecter l'état de conservation du tissu architectural historique, et l'occupation des espaces publics crée un impact visuel négatif ;
- f) Non-respect des normes internationales en matière de recherche archéologique : la recherche archéologique devrait se faire conformément aux normes et aux principes internationaux ;
- g) Facteurs naturels : la région de Jérusalem s'étend sur une zone sismique en activité. Il n'existe aucune politique spécifique de préparation aux risques

majeurs qui protège la Vieille ville et, surtout, ses principaux monuments historiques. L'eau et les variations de température sont aussi des sources de préoccupation, car elles affectent l'état de conservation des matériaux de construction en calcaire.

Projet de décision : 28 COM 15A.31

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Note avec satisfaction les efforts incessants du Directeur général dans la poursuite d'une initiative globale pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem, conforme à la Résolution 32C/Rés. 39 de la Conférence générale (octobre 2003) ;*
2. *Se déclare préoccupé par les menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem, à savoir la détérioration progressive de son tissu urbain historique et de son intégrité visuelle, le manque d'entretien et les approches inadaptées pour la conservation de certains de ses monuments historiques, les difficultés que pose la situation actuelle, notamment en ce qui concerne le libre accès des travailleurs sur le site et la fourniture de matériaux de conservation ;*
3. *Encourage fortement les responsables à faciliter dans toute la mesure du possible l'avancement normal des travaux de réhabilitation et de conservation à l'intérieur de la Vieille ville, en autorisant l'accès des travailleurs et des matériaux de conservation selon les besoins ;*
4. *Encourage fortement les autorités à établir, en étroite consultation et coopération avec tous les acteurs concernés, une réglementation appropriée, tenant compte du caractère historique de la Vieille ville pour toutes les activités de réhabilitation et de conservation à l'intérieur de la Vieille ville et à s'assurer qu'elle est bien observée ;*
5. *Encourage en outre les parties prenantes à tenir compte, en entreprenant les travaux de conservation, des principes et des recommandations des Chartres internationales pertinentes, s'agissant notamment de la nécessité de préserver l'authenticité et l'intégrité du site ;*
6. *Demande à toutes les autorités responsables de veiller à ce que tous les principes internationaux soient appliqués dans le cas des interventions dans le sous-sol à l'intérieur de la Vieille ville ;*
7. *Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*